

ANNEXE 1

Liste des communes constitutives du GAL

Communes éligibles sans condition

Communes	N° INSEE	Population
Abondance	74 001	1374
Armoy	74 020	962
Ballaison	74 025	1107
Baume (La)	74 030	250
Bellevaux	74 032	1168
Bernex	74 033	869
Biot (Le)	74 034	424
Bonnevaux	74 041	271
Bons en Chablais	74 043	4044
Brenthonne	74 048	681
Cervens	74 053	740
Champanges	740 457	769
Chapelle d'Abondance (La)	74 058	731
Chatel	74 063	1201
Chens sur Léman	74 070	1292
Chevenoz	74 073	536
Côte d'Abroz (La)	74 091	223
Draillant	74 210	564
Chevenoz	74 073	502
Douvaine	74 105	3924
Draillant	74 106	564
Essert-Romand	74 114	383
Fessy	74 126	734
Féternes	74 127	1164
Forclaz (La)	74 129	197
Gets (Les)	74 134	1332
Larringes	74 146	988
Loisin	74 150	1155
Lullin	74 155	733
Lully	74 156	514
Lyaud (Le)	74 157	1304
Massongy	74 171	1168
Meillerie	74 175	282
Messery	74 180	1461
Montriond	74 188	779

Morzine	74 191	3013
Nernier	74 199	368
Neuvecelle	74 200	2253
Novel	74 203	55
Orcier	74 206	701
Perrignier	74 210	1380
Publier	74 218	5068
Reyvroz	74 222	423
Saint Gingolph	74 237	626
Saint Jean d'Aulps	74 238	1036
Saint Paul en Chablais	74 249	1721
Sciez	74 263	4782
Seytroux	74 271	288
Thollon-les-Mémises	74279	691
Vacheresse	74 286	615
Vailly	74 287	622
Veigy Foncenex	74 293	2910
Vernaz (La)	74 295	218
Vinzier	74 308	668
Yvoire	74 315	649
Total	62 communes	62477

Le montant FEADER cumulé attribué à des opérations se déroulant dans les communes ci-dessous ne devra pas excéder 10% de l'enveloppe financière de l'enveloppe FEADER attribuée au GAL Chablais

Communes	N° INSEE	Population
Thonon-les-Bains	74 281	28927
Evian-les-Bains	74 119	7237
Publier	74 218	4954
Sciez	74 263	4268
Allinges	74 005	3021
Neuvecelle	74 200	2211
Lugrin	74 154	1997
Anthy/Leman	74 013	1767
Margencel	74 163	1429
Marin	74 166	1285
Maxilly/Léman	74 172	1020
Excenevex	74 124	682
TOTAL		58803

Total population Territoire Leader sur la base du Recensement Général de la population 1999:
121 718 habitants

ANNEXE 2

Service du GAL

Date effet : 1er JANVIER 2009

Date effet : 1er JANVIER 2009

NOM	Prénom	Fonction	Date embauche	Date CP /modifications
FAVRE- MIVILLE	Laetitia	Gestionnaire	01-01-2009	
LIOUTIER	Pascale	Animatrice	01-01-2009	

Pour les agents dont le temps de travail sur LEADER n'est pas entièrement consacré à Leader, un relevé hebdomadaire du temps passé devra être établi par agent
Joindre le CV des personnes

PILOTAGE DU PROGRAMME :

Deux personnes seront chargées spécifiquement de l'animation et de la gestion du programme Leader du GAL (équivalent ETP : 1,60)

- **une chargée de mission (1 ETP)** en responsabilité de l'animation générale et de la cohérence globale du programme, de l'organisation des réunions du CP, des relations avec les autres territoires, avec les financeurs, les services de l'Etat, du CNASEA. En responsabilité de l'animation, du suivi des projets de coopération et de leur recherche.
- **une gestionnaire (0.75 ETP à 80% de temps de travail soit 0.6 ETP)** en responsabilité du suivi administratif et financier du programme Leader : assistance aux porteurs de projets pour la constitution et le suivi des dossiers ; suivi administratif des dossiers (vérification des pièces des dossiers et des demandes de paiement) en lien avec la DDEA ; relations des différents services et co-financeurs ; saisie sur OSIRIS des dossiers, dépenses et co-financements ; suivi des conventions et documents annexes ; suivi de l'avancement global du programme (consommation LEADER et dégagement d'office).

Dotation financière	
	Montant
Total	1 500 000 €

ANNEXE 3

Maquette Financière

3.1 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER) Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre).

Tranches de paiement	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010 2012	2011 2013	2012 2014	2013 2015	Total FEADER
		30 000 €	195 000 €	210 000 €	225 000 €	300 000 €	300 000 €	
Minimum des paiements cumulés attendus	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
	30 000 €	225 000 €	435 000 €	660 000 €	960 000 €	1 260 000 €	1 500 000 €	

3.3 Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2007-2015

Date de mise à jour (CP)		FEADER	CPN	Etat	Région	Département	Collectivités locales	Autres fin pub.	Privés	Coût total
F1 Le Chablais, un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques		307 500 €	251 591 €	0 €	81 818 €	0 €	70 909 €	98 864 €	0 €	559 091 €
Formation	111A	25 000 €	20 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 455 €	0 €	45 455 €
Information et diffusion	111B	50 000 €	40 909 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 909 €	0 €	90 909 €
Autre patrimoine naturel	323D	150 000 €	122 727 €	0 €	81 818 €	0 €	40 909 €	0 €	0 €	272 727 €
Formation et information	331	82 500 €	67 500 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	37 500 €	0 €	150 000 €
F2 Le projet Géoparc, un concept de développement et une compétence géologique		333 933 €	273 218 €	0 €	91 389 €	60 504 €	121 325 €	0 €	0 €	607 151 €
Patrimoine naturel	323D	333 933 €	273 218 €	0 €	91 389 €	60 504 €	121 325 €	0 €	0 €	607 151 €
F3 Le géotourisme, un pari sur l'avenir		511 367 €	418 390 €	0 €	182 727 €	16 200 €	219 463 €	0 €	33 333 €	963 090 €
Diversification non agricole	311	29 700 €	24 300 €	0 €	0 €	16 200 €	8 100 €	0 €	0 €	54 000 €
Tourisme	313	200 000 €	163 636 €	0 €	109 091 €	0 €	54 545 €	0 €	0 €	363 636 €
Formation et information	331	80 000 €	65 454 €	0 €	43 636 €	0 €	21 818 €	0 €	0 €	145 454 €
Autre patrimoine naturel	323D	165 000 €	135 000 €	0 €	0 €	0 €	135 000 €	0 €	0 €	300 000 €
Patrimoine culturel	323E	36 667 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	33 333 €	100 000 €
F4 Coopération		70 000 €	57 273 €	0 €	0 €	0 €	57 273 €	0 €	0 €	127 273 €
Coopération	421	70 000 €	57 273 €	0 €	0 €	0 €	57 273 €	0 €	0 €	127 273 €
F5 Animation globale		277 200 €	226 800 €	0 €	0 €	100 800 €	126 000 €	0 €	0 €	504 000 €
	431	277 200 €	226 800 €	0 €	0 €	100 800 €	126 000 €	0 €	0 €	504 000 €
Total		1 500 000 €	1 227 272 €	0 €	355 934 €	177 504 €	594 970 €	98 864 €	33 333 €	2 760 605 €

3.2 Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007-2015

Date de mise à jour (CP)										
Dispositif	Mesure	FEADER	CPN	Etat	Région	Département	Collectivités locales	Autres fin pub.	Privés	Coût total
Dispositif 111 A	411	25 000 €	20 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 455 €	0 €	45 455 €
Dispositif 111 B	411	50 000 €	40 909 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 909 €	0 €	90 909 €
Dispositif 311	413	29 700 €	24 300 €	0 €	0 €	16 200 €	8 100 €	0 €	0 €	54 000 €
Dispositif 313	413	200 000 €	163 636 €	0 €	109 091 €	0 €	54 545 €	0 €	0 €	363 636 €
Dispositif 323 D	413	648 933 €	530 945 €	0 €	173 207 €	60 504 €	297 234 €	0 €	0 €	1 179 878 €
Dispositif 323E	413	36 667 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	33 333 €	100 000 €
Dispositif 331	413	162 500 €	132 954 €	0 €	43 636 €	0 €	51 818 €	37 500 €	0 €	295 454 €
Dispositif 421	421	70 000 €	57 273 €	0 €	0 €	0 €	57 273 €	0 €	0 €	127 273 €
Dispositif 431	431	277 200 €	226 800 €	0 €	0 €	100 800 €	126 000 €	0 €	0 €	504 000 €
Total		1 500 000 €	1 227 272 €	0 €	355 934 €	177 504 €	594 970 €	98 864 €	33 333 €	2 760 605 €

Taux assistance technique

18%

Taux axe 3

71,85%

ANNEXE 4

Comité de Programmation

Collège public							
Titulaires				Suppléants			
NOM Prénom	Intervenant au Comité de programmation en qualité de	Autres implications professionnelles électives ou associatives	Date CP modification	NOM Prénom	Intervenant au Comité de programmation en qualité de	Autres implications professionnelles électives ou associatives	Date CP modification
GARIN Jacqueline Chef lieu 74 200 La Vernaz mairie-lavernaz@orange.fr	Présidente Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	Maire de la Vernaz	12/03/2009	CHARNAVEL Marie-Thérèse Plan péage 74 430 St Jean d'Aulps mairiedestjeandaulps@wanadoo.fr	Membre Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	Maire de St Jean d'Aulps	12/03/2009
MAXIT Bernard 74 360 La Chapelle d'Abondance maxit.bernard@wanadoo.fr	Président Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Abondance	Maire de la Chapelle d'Abondance					
			12/03/2009	GIRARD-DEPRAULEX Paul Chalet le Mont 74 360 Abondance mairie.abondance@orange.fr	Membre Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Abondance	Maire d'Abondance	12/03/2009
MEYNET Michel Chef lieu 74 470 Bellevaux secretariat@bellevaux.mairies74.org	Président SIVOM du Haut Chablais	Maire de Bellevaux	12/03/2009	HENRY Alain Chef lieu 74 470 Vailly secretariat@vailly.mairies74.org	membre SIVOM du Haut Chablais	Maire de Vailly	12/03/2009
FILLION Jean-Pierre 150 route des blaves 74 200 Allinges mairie-allinges@wanadoo.fr	Président Communauté de Communes des Collines du Léman	Maire d'Allinges	12/03/2009	BRASIER Roger 74 550 Perrignier accueil@perrignier.mairie74.org	membre Communauté de Communes des Collines du Léman	Maire de Perrignier	12/03/2009

BATTANDIER Jean-Louis Mairie BP25 74 110 Morzine mairie@morzine.fr	Maire Morzine		12/03/2009	MUTILLOD Christophe 680 route du lac 74 260 Les Gets christophe@mutillod.com	Maire Les Gets		12/03/2009
FERT Jean-Claude 29 chemin des Feycler 74 140 Yvoire mairie.yvoire@wanadoo.fr	Membre Communauté de Communes du Bas Chablais	Maire d'Yvoire	12/03/2009	BAUD Jean-François 6 rue du Bourg Neuf 74 140 Douvaine mairie@ville-douvaine.fr	Membre Communauté de Communes du Bas Chablais	Maire de Douvaine	12/03/2009
DURET Louis 42 avenue de Verlagny 74 500 Neuvecelle mairie- neuvecelle@wanadoo.fr	Communauté de Communes du Pays d'Evian	Maire de Neuvecelle	12/03/2009	PLATEY Christian 26 chemin de Moruel 74 200 Marin christian.platey@wanadoo.fr	Membre Communauté de Communes du Pays d'Evian	Maire adjoint de Marin	12/03/2009
GALLAY Edith 1 avenue du Forchat 74 200 Thonon les Bains edithgallaybrunet@orange.fr	Maire adjoint de Thonon les Bains		12/03/2009	CHEVALLIER Michèle 81 rue des Riandes 74 500 Publier michele.chevallier@yahoo.fr	Maire adjoint de Thonon les Bains		12/03/2009
BELLAMY Patrick Bourg de Fessy 74 890 FESSY mairie.fessy@wanadoo.fr	Maire de Fessy		12/03/2009	GIRARD René Bourg de Fessy 74 890 LULLY mairie.lully@wanadoo.fr	Maire de Lully		12/03/2009
			12/03/2009	CAMUS Alain 74 890 Brenthonne alain.camus@hamon.com	Maire de Brenthonne		12/03/2009

Collège privé							
Titulaires				Suppléants			
NOM Prénom	Intervenant au Comité de programmation en qualité de	Autres implications professionnelles électives ou associatives	Date CP modification	NOM Prénom	Intervenant au Comité de programmation en qualité de	Autres implications professionnelles électives ou associatives	Date CP modification
DARAGON Chantal chantal.daragon@daragon-cheysson.fr	Présidente Association de sauvegarde des châteaux des Allinges		12/03/2009	CATTANEO Diego diegocatta1@aol.com	Membre Association de sauvegarde des châteaux des Allinges	Conseiller municipal de Sciez	12/03/2009
ANTOINE Olivier olivier.antoine@edu.ge.ch	Président Paniers du Chablais		12/03/2009	CORNIER Daniel	Membre SICA du Haut Chablais		12/03/2009
			12/03/2009	RULLAND Gilles sylvie.bouvet@wanadoo.fr	Membre SICA du Haut Chablais		12/03/2009
GRANGE Daniel 74 200 Marin daniel.grange2@wanadoo.fr	Président Société Civile du Chablais		12/03/2009	BOCHATON Jean-Marc 75 grande rue 74200 Thonon-les-bains jmbochaton@orange.fr	Président Chablais Léman Développement		12/03/2009
				DRAY Martial 2 chemin charmoisy 74 200 Thonon les bains martial.dray@laposte.net	Personne ressource	Président du Conseil Scientifique du projet Géoparc européen	12/03/2009

RIHOUEY Marc m.rihouey@nergya.fr	Président SARL Energies du Pays		12/03/2009	MAXIT Maurice 74 360 Vacheresse ac.maxit@laposte.net	Président SARL Maxit Bois		12/03/2009
			12/03/2009	PREMAT Henri	Président SARL Foresbois		12/03/2009
GENTRIC Noel clet.gentric@orange.fr	Président Syndicat des forestiers privés		12/03/2009				
CORNIER Rémy cornier.remy@aliceadsl.fr	Accompagnateur moyenne montagne		12/03/2009	NIERMARECHAL Alain	Accompagnateur moyenne montagne		12/03/2009
M. BOURON accueil@vinzier.mairies74.org	Personne ressource	Président APIEME Maire de Larringes	12/03/2009				
MATHIEU Maurice 74 200 Marin maurice-mathieu@orange.fr	Personne ressource	Conseiller municipal de Marin CA du CLD	12/03/2009	BENAND Jean-Marie 74 360 Abondance	Président Maison du Val		12/03/2009

COLLIN Olivier olivier.collin.opht@wanadoo.fr	Président Maison des Arts et Loisirs		12/03/2009	BERTOLINI-HENNE Nida 765 avenue du Léman 74 500 Neuvecelle	Membre CA Maison des Arts et Loisirs	Membre CA MJC Evian-les-Bains	12/03/2009
BOUVET Jean-Pierre Le Jotty 74 200 la Vernaz infos@lepontdudiable.com	Président SAS Gorges du Pont du Diable		12/03/2009	BUET Maurice 74 110 Morzine	Président Association ardoisières de Morzine		12/03/2009

QUORUM atteint si :

- membres votants présents : 10
- dont privés : 5

Indications sur le composition du Comité de Programmation

- 52% privés
- 0% jeunes
- 15% femmes

Clauses minimales du règlement intérieur du GAL

1. Les membres du Comité de programmation

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le Groupe d'Action Locale porté juridiquement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais qui a décidé d'en assurer le pilotage, met en place un Comité de programmation qui répond aux règles du partenariat.

Ce Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL ; il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques

Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Le Comité de programmation est composé de 18 membres titulaires et 22 membres suppléants, dont 20 membres appartenant au collège public et 20 au collège privé.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté, soit :

- la moitié des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante doivent être présents au moment de la séance,
- la moitié au moins des membres présents lors de la séance du Comité de programmation appartient au collège privé présenté en **annexe 4**

Le double quorum est vérifié en début de séance du Comité de programmation par le président et transcrit sur le compte rendu

Au bout de trois absences non justifiées, successives ou dans l'année, du titulaire ou de son suppléant, sur proposition du président et validation en Comité de programmation, le GAL se réserve le droit d'exclure la personne titulaire et son suppléant.

Un appel à candidature sera ensuite effectué pour procéder à son remplacement.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation

- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le Délégué Régional du CNASEA représentant l'organisme payeur ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes ou son représentant.

Le Comité de programmation et de suivi est présidé par le Président du GAL.

2 Fréquence des réunions du Comité de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale au moins trois fois par année, cela en fonction du nombre de projets instruits par les services du GAL, et soumis à son Comité de programmation.

Une réunion complémentaire annuelle du Comité de Programmation fera l'objet :

- Du suivi des projets
- De la communication engagée sur le programme
- De l'évaluation et de la mise en réseau
- Des ajustements et des réorientations
- De la validation du rapport annuel d'exécution

3 Tâches du Comité de programmation

- Information générale sur l'avancement du programme et les points réglementaires. ...
- Examen de projets qui pourraient prétendre au programme LEADER. (avis de principe en opportunité ; ces dossiers seront instruits avec assistance du GAL et soumis ensuite à programmation)
- Examen et programmation des dossiers complets
- Restitution et suivi des opérations

Le Comité de programmation doit :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER,
- examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés,
- se voir présenter les avis techniques et analyses réglementaires recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun de ceux-ci,
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement,
- veiller au respect des politiques nationales et communautaires.

4 Préparation des réunions du Comité de programmation

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président du GAL dix jours avant la réunion

5 Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et en accord avec l'autorité de gestion, pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai

6 Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de programmation sera assuré par l'équipe technique LEADER du GAL, qui s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états d'engagement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7 Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de programmation sont destinataires d'un ordre du jour de la réunion comprenant au minimum :

- le relevé de décisions du précédent Comité de programmation
- la liste des projets pour examen en opportunité
- la liste descriptive des projets soumis au Comité de programmation
- la présentation de l'avancement financier du programme.
- De tout autre document nécessaire

8 Les décisions du Comité de programmation

Lors du Comité de programmation, les dossiers sont présentés

Si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de programmation, il est invité à quitter la salle le temps des débats et du vote sur son opération.

Les décisions se prendront à la majorité simple

Si l'un des membres du Comité de programmation le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Les décisions du Comité de programmation sont notifiées aux porteurs de projet par le président du GAL.

Fiche n°1

Le Chablais, un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques

323D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

331 : Formation et Information des acteurs économiques

111 A : Formation des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agro alimentaires

111 B : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices.

Contexte

Le Chablais souhaite maintenir et gérer l'attractivité de son territoire sans compromettre la qualité et la diversité des ressources remarquables du territoire qui sont soumis à une forte pression liée à l'urbanisation et au développement touristique. Les ressources remarquables sur lesquelles va se cibler notre fiche action sont celles d'origines géologiques. Le patrimoine géologique englobe tous les objets et sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'infra microscopique au paysage. Depuis 2002, la loi relative à la démocratie de proximité reconnaît officiellement les richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques comme faisant partie intégrante du patrimoine naturel. On parlera de géodiversité au même titre que la biodiversité. Les éléments géologiques ne se reproduisent pas et la détérioration d'un site occasionne ou entraîne sa perte définitive. Les actions de conservation, de protection et de valorisation de ce patrimoine géologique sont indispensables.

Il s'agit de faire de ce territoire un territoire pilote par :

- la transmission des connaissances d'intérêt géologique au niveau de la population locale et des visiteurs*
- le développement d'activités économiques dont les pratiques professionnelles sont adaptées au contexte géologique local respectueux des richesses naturelles et culturelles d'intérêt géologique*

Le Chablais connaît depuis de nombreuses années une évolution démographique tout à fait exceptionnelle, avec près de 123 000 habitants en 2007, la population s'est accrue de 43 % entre 1975 et 1999. Le Chablais devra accueillir 15 000 nouveaux habitants sur les 15 prochaines années. Cette croissance démographique s'est accompagnée d'une progression très rapide de l'urbanisation, qui n'est pas sans poser problème en terme de consommation, de raréfaction et d'artificialisation de l'espace. Les surfaces agricoles utiles continuent de diminuer. L'évolution des usages, des espaces et des pratiques agricoles et sylvicoles a des retombées sur les ressources en eau. La modification des usages se traduit par l'évolution de la qualité de l'eau et par le transfert de la ressource d'un bassin versant à un autre. L'imperméabilisation des sols modifie les conditions d'infiltration des eaux.

Le Lac Léman et ses abords présentent des enjeux botaniques (les roselières de Chens-sur-Léman), ornithologiques (la réserve naturelle du delta de la Dranse est une étape importante pour les oiseaux migrateurs) et géologique (dunes de la baie de Sciez). Le plateau du Gavot et le Bas Chablais possèdent des zones humides d'un grand intérêt écologique et reconnues pour certaines au niveau international (convention RAMSAR). Les activités touristiques de montagne bénéficient des paysages remarquables avec des sites naturels de haute qualité environnementale comme le Roc d'Enfer, les Cornettes de Bises, la Dent d'Oche. Il s'agira donc de faire prendre conscience à la population locale et aux visiteurs d'une part de la qualité de ce patrimoine et d'autre part de l'importance des phénomènes géologiques dans leurs pratiques quotidiennes

Objectifs stratégiques

- Comprendre les processus géologiques qui ont opéré dans le passé afin de mieux comprendre les environnements présents
- Définir les impacts des conditions géologiques dans les activités économiques présentes pour mieux les prendre en compte dans les développements futurs et cela dans un contexte de développement durable

- Sensibiliser et emmener la population locale à être ambassadrice des processus de valorisation et de préservation des ressources géologiques.
- Capitaliser les savoirs faire et mutualiser les bonnes pratiques environnementales

Descriptifs et effets attendus

Participer au maintien et à l'amélioration des paysages exceptionnels déjà reconnus.

Le ScoT du Chablais a défini des orientations en matière d'équilibres urbains et paysagers à travers notamment l'élaboration et l'animation d'une Charte paysagère. Il s'agira avant tout de Préserver les perceptions majeures des paysages du Chablais, notamment ceux géologiques, qui définissent une image identitaire du Chablais dans un contexte d'étalement urbain conséquent (point de vue sur Lac, Dent d'Oche, Cornettes de Bise...).

Développer une vision écocitoyenne et solidaire à travers la protection du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique, proposer des garanties de protection ou de contractualisation pour les nouveaux sites.

Diffuser et populariser les sciences de la terre en initiant des rencontres entre les professionnels des géosciences (universitaires, techniciens, chercheurs) et divers publics (jeunes, habitants, touristes...).

Sensibiliser et informer la population locale aux processus géologiques qui ont opéré dans le passé afin de mieux comprendre les environnements présents.

Un effort sera plus particulièrement fait sur les ressources géologiques qui génèrent des situations de risques naturels (sur les biens et les personnes) à travers les phénomènes de chutes de blocs, glissements de terrains, avalanches, érosion.

- Modifier la perception des aléas naturels pour transformer les contraintes dues aux risques naturels en atouts locaux. Exemple : Le glissement de terrain sur la commune de Vailly (géologiquement le plus grand glissement de terrain de Savoie) réduit fortement les possibilités de constructions sur cette commune. Des actions de valorisations permettront aux habitants de se réapproprier la reconnaissance de l'importance régionale de ce glissement, et permettront la création d'outils pédagogiques pour les centres de vacances, de sentiers d'interprétations. Il s'agira ainsi de passer d'une contrainte naturelle à une richesse patrimoniale locale.

Développer la concertation et la médiation environnementale pour résoudre les conflits d'enjeux sur des espaces naturels d'intérêt géologiques.

Soutenir la formation destinée à un public d'agriculteurs, de salariés du secteur agricole, d'actifs propriétaires, d'entreprises du secteur forestier pour leur permettre d'améliorer ou d'acquérir dans le cadre de leur formation professionnelle continue des connaissances et des compétences spécifiques.

Ces compétences doivent aider à développer la prise en compte dans leurs pratiques quotidiennes de la protection des ressources naturelles et culturelles d'intérêts géologiques.

La formation doit permettre d'accompagner un groupement de professionnels (agriculteurs et/ou sylviculteur) aux enjeux de protection des ressources d'intérêt géologique à travers deux approches méthodologiques :

- Assurer la mise à jour des connaissances tant au regard des évolutions techniques que scientifiques sur les aspects de protection des ressources géologiques
- Faire évoluer les modes de production agricoles et sylvicoles pour les rendre compatible avec les objectifs de protection de l'environnement et les ressources naturelles d'intérêt géologique.

Exemples .:

- Formation pour l'amélioration des pratiques d'exploitation en vue de la protection des nappes phréatiques afin de tendre vers une performance environnementale des chantiers d'exploitation
- Permettre aux agents de développement une démarche partenariale associant les institutions territoriales sur l'articulation entre les pratiques sylvicoles et la gestion durable des ressources d'intérêts géologiques.

Sont exclus de la mesure les cours ou formations relevant des programmes ou des styles normaux d'enseignements agricole ou forestier de niveau secondaire ou supérieur, ainsi que les programmes de formation concernant les personnels des coopératives agricoles ou forestière ne correspondant pas à la définition communautaire de petites ou moyennes entreprises.

Soutenir l'information et la diffusion de connaissances et pratiques destinée à un public d'agriculteurs, de salariés du secteur agricole, d'actifs propriétaires, d'entreprises du secteur forestier pour leur permettre d'améliorer ou d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques sur les ressources d'intérêt géologique.

Ces compétences doivent aider à développer la prise compte dans leurs pratiques quotidiennes de la protection des ressources naturelles et culturelles d'intérêts géologiques. L'information, la diffusion des connaissances et des pratiques innovantes doit permettre d'accompagner un groupement de professionnels (agriculteurs et/ou sylviculteur) aux enjeux de protection des ressources d'intérêt géologique à travers deux approches :

- Transfert des acquis scientifiques issus de la recherche vers les acteurs de terrain.
- Partage d'expérience et/ou de diffusion de pratiques innovantes

Il ne peut en aucun cas s'agir d'expérimentation seule ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration

Sont exclus de la mesure : le fonctionnement pur des réseaux, les actions simples d'expérimentations, le conseil individuel

Bénéficiaires et actions éligibles

Pour des actions de formation des secteurs agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires (111A)

Les bénéficiaires de l'aide :

- Actifs destinataires des formations : Sylviculteurs, propriétaires de forêts, élus des communes forestières, entrepreneurs de travaux forestiers, agents de développement, exploitants agricoles, conjoints exploitant travaillant sur exploitation, salariés agricoles.
- Bénéficiaires de l'aide : organismes coordonnateurs, organismes de formation professionnelle, Centre national professionnel de la formation forestière.

Actions éligibles :

- La priorité sera donnée aux actions accompagnant une démarche collective s'inscrivant dans un projet territorial. Les programmes de formation porteront uniquement sur le thème de la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique et /ou sur les zones définies comme zones à risques naturels d'origines géologiques.
- Exclus : le conseil individuel ne relève pas de ce dispositif

Dépenses éligibles

1. Organisation générale de programme de formation. Les dépenses consistent en l'achat auprès d'organismes de formation, de stages de formation sur des thématiques correspondant à la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique.
2. Action d'ingénierie qui peut contribuer :
 - à la définition des problèmes de compétences des actifs au regard de l'objectif de cette mesure,
 - à la définition de la démarche pédagogique adaptée,
 - à la conception et productions de documents pédagogiques (toutes dépenses liées directement et exclusivement à l'action de formation).
3. Réalisation d'action de formation sur le thème de la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique
4. Dans le respect des dispositifs du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses sont éligibles.

Pour des actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices des secteurs agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires (111B)

Les bénéficiaires :

Actifs destinataires : Sylviculteurs, propriétaires de forêts, élus des communes forestières, entrepreneurs de travaux forestiers, agents de développement, exploitants agricoles, conjoints exploitant travaillant sur exploitation, salariés agricoles.

Bénéficiaires de l'aide : Etablissement public ou privé, toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs économiques concernés (ex : chambre agriculture, CRPF, FDCIVAM, groupes de recherches, institut technique...)

Les actions éligibles

La priorité sera donnée aux actions accompagnant une démarche collective s'inscrivant dans un projet territorial (charte forestière, site pilote agriculture durable, inscrit au Psader).

- Actions d'information, de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche vers les acteurs de terrain (agriculteurs et sylviculteurs) concernant l'innovation dans leur pratique pour la protection des ressources géologiques. Ces actions d'information se dérouleront sous forme de journées à destination d'un groupe d'actif des secteurs concernés ou de diffusion des connaissances via les TIC ou les documents pédagogiques.
- Actions de démonstration mise en place sur les exploitations agricoles, forestières, orientées vers la démonstration et la confrontation d'expérience dans un objectif de diffusion de pratique protégeant les ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique. Le principe repose sur l'organisation par le bénéficiaire de l'aide de réunions à destination des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles autour d'un dispositif expérimental, en présence des personnes ayant la charge de ce dispositif (commentaires, résultats technique, explications...).
- Actions de formation-action qui permettent aux agriculteurs et sylviculteurs d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques nécessaires et les compétences nécessaires à leur participation active dans la protection des ressources d'intérêt géologique.

Les dépenses éligibles

- ✘ Pour les actions de démonstration et de formation-action, les dépenses éligibles sont les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien, à son suivi (dans la limite de 20% du budget global de l'action)
- ✘ Les frais liés à l'organisation de l'action de démonstration en elle-même (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants...).
- ✘ Pour les actions de transfert de pratiques innovantes en direction des destinataires, les dépenses éligibles sont l'élaboration de document de communication, les recueils de documents, plaquettes, CDROM.
- ✘ Les actions mises en place doivent concerner exclusivement les champs thématiques de l'axe 1 (compétitivité de l'agriculture et la sylviculture) et l'axe 2 (gestion de l'espace et amélioration de l'environnement)

Dans le respect des dispositifs du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses sont éligibles.

[Pour les actions de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel \(323D\)](#)

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations, les communes et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités (communes et leurs regroupements) établissements publics, les syndicats professionnels.

Les actions porteront sur :

- Des actions de sensibilisation auprès de la population locale dont les activités impactent sur les aquifères. Ces actions seront ciblées prioritairement sur les risques d'imperméabilisation des sols, l'utilisation en milieu péri-urbain des pesticides (hors activités sylvicoles et agricoles).

Les dépenses éligibles sont

- ✘ Etudes pour élaboration de références visant à prévenir toute atteinte ou dégradation des milieux naturels d'intérêt géologique (salaire, charge, audit...)
- ✘ Etudes pour élaboration charte de paysage (salaires, déplacement, audit...).
- ✘ Support et éditions de documents portant sur charte paysagère, sensibilisation imperméabilisation et usage phytosanitaire.
- ✘ Petits investissements pour le soutien à des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement qui se déroulent sur des parcelles ou regroupement de parcelles incluses dans des périmètres de protection des sources ayant un débit moyen supérieur à 8l/s seront éligibles

Pour les actions de formation et information des acteurs économiques du monde rural (hors filière agriculture, sylviculture, agro-alimentaire)- (331)

Les bénéficiaires sont les opérateurs territoriaux tels que collectivités locales et leurs regroupements, les établissements publics, les associations, Les organismes consulaires. Certains organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés déclarés auprès du ministère de la formation professionnelle. Fonds d'assurance formation et organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L.951-3 code du travail

Les actions porteront sur :

- Action d'information et développement des connaissances des personnels associatifs sur la thématique géologique. Ex : organisation de formations à destination des bibliothécaires professionnels et bénévoles concernant notamment les manifestations de lecture publique autour de la géologie.
- Actions de formation liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural d'intérêt géologique.
- Organisation de sessions collectives de formations à destination des associations culturelles, concernant l'organisation d'activités et de manifestations culturelles à vocation géologique.
- Actions de concertation et de médiation environnementale.
- Sur les périmètres de protection de captage, dont un nombre important sont situés en forêt, il est fréquent que les règles de gestion imposées par les services en charge de la protection et de l'exploitation de la ressource en eau, compromettent la gestion forestière. Ces règles sont par conséquent souvent source de conflits d'usage entre les différents acteurs.

Il s'agira donc de mettre en place, sur les périmètres de protection de captage ciblés (les sources ou ensemble de source ayant un débit majeur à la chambre de captage supérieur à 8l/s) des structures de concertation rassemblant les acteurs (collectivités locales, administrations, forestiers, usagers) ; elles auront pour objectif de définir le cadre, les moyens et les modalités d'une gestion forestière compatible avec la préservation de la ressource en eau (les questions de la desserte, de la sylviculture appliquée... pourront plus particulièrement être examinées).

Cette démarche pourra concerner également le milieu agricole, par exemple là où le périmètre de protection de captage inclut un alpage.

Les dépenses éligibles sont :

- ✘ Sessions de formation qui visent exclusivement la thématique géologie (conception et impression documents pédagogiques, location de salle, rémunération et frais de déplacement des intervenants)
- ✘ Frais de personnel, de déplacement des intervenants et animateurs (conception, animation, intervention, évaluation...)
- ✘ Support et documents d'information utilisant en particulier les TIC

Critères d'éligibilité répondant aux enjeux géologiques

Les actions proposées à la programmation Leader devront présenter plusieurs critères pour être considérées comme éligibles.

1. Les études porteront impérativement sur les aquifères sensibles pour l'alimentation en eau potable et potentiellement pollués par les pratiques d'épandages agricoles et les pratiques sylvicoles (débardages, huiles de vidanges...). Ces études devront s'appuyer sur les rapports produits par les experts en hydrogéologie concernant les études des périmètres de protection et la préservation des plans d'eau en altitudes
2. Seuls les petits investissements pour le soutien à des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement qui se déroulent sur des parcelles ou regroupement de parcelles incluses dans des périmètres de protection rapprochés sont éligibles.

3. L'information et la sensibilisation portant plus particulièrement sur les risques générés par des ressources géologiques se focaliseront plus particulièrement sur des sites d'intérêts géologiques emblématiques
Le glissement de Vailly, le Mont César sur la commune de Thollon, Dent d'Oche dans la vallée d'Abondance etc. Un seul site emblématique par territoire devra être proposé (Vallée du Brevon, Vallée d'Aulps, Morzine, les Gets, Vallée Abondance, Collines du Léman, Bas Chablais, Pays d'Evian)

Intensité de l'aide

Taux d'aide varie de 40% à 100% du taux maximal d'aide publique. Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables La règle des minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission. Il peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation lorsque celles-ci sont destinées à des actifs des secteurs agricole et sylvicole ou du secteur de l'agroalimentaire quand l'activité de ce dernier relève de l'article 36 du traité instituant la Communauté européenne

Les actions de formation concernant les actifs du secteur de l'agroalimentaire relèvent le plus souvent de la catégorie « formation générale », dans le sens du règlement (CE) 68/2001, puisque les enseignements dispensés sont organisés au profit de plusieurs entreprises et ouverts aux salariés de ces différentes entreprises. En application du règlement précité, l'intensité des aides est limitée à 70 % pour les petites et moyennes entreprises telles que définies dans le dit règlement

Articulation et lignes de partage

→ Articulation avec infrastructure collective en milieu agricole (mesure 125)

- Il est nécessaire de préciser la ligne de partage entre ces deux dispositifs car certains investissements collectifs sont potentiellement éligibles aux deux : par exemple, réalisation et entretien d'ouvrages hydrauliques. La ligne de partage se fait selon l'objectif recherché : lorsque les investissements sont faits en vue d'améliorer la production agricole, ils relèvent du dispositif 125 ; lorsqu'ils sont faits en vue de préserver le patrimoine naturel, y compris sur des terres agricoles (zones de marais par exemple), ils relèvent du dispositif 323 D.

→ Articulation au sein du FEADER, entre les mesures 111 et 331

Le dispositif 111 est strictement réservé aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.

→ Articulation entre le FEADER et le FSE

Le FEADER intervient dans une logique de financement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'entreprise ou de l'exploitation, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables.

Le FSE intervient dans une logique de financement d'actions visant notamment l'installation des publics en agriculture, leur insertion, leur reconversion, l'acquisition de niveaux supplémentaires de qualification. Il permet par ailleurs de cofinancer l'adaptation de l'appareil de formation à une meilleure individualisation des parcours. L'articulation se fait tout d'abord sur une logique de publics : les stagiaires qui sont en activité dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire bénéficient des actions de formation cofinancées par le FEADER ; ces actions sont en relation directe avec leur activité. Les stagiaires qui ne sont pas encore en activité et qui souhaitent y rentrer, notamment les jeunes qui veulent s'installer en agriculture, bénéficient d'actions de formation cofinancées par le FSE. De même les actifs des secteurs agricole, sylvicole et alimentaire qui veulent se reconvertir dans d'autres secteurs d'activité peuvent bénéficier de stages cofinancés par le FSE.

L'articulation entre les deux fonds se fait également sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.

Les formations professionnalisantes des acteurs économiques relevant des mesures 311 (diversification vers des activités non agricoles), 312 (aide à la création et au développement des micro entreprises), 313 (promotion des

activités touristiques), 321(service de base pour l'économie et la population rurale), 323 (conservation et mise en valeur du patrimoine rural) relèvent du FSE

→ Articulation entre le FEADER et le FEP :

Le FEP finance, au titre de ses articles 27 et 37, les actions de formation individuelle et collective en matière de pisciculture et d'aquaculture des marins pêcheurs et des aquaculteurs ne bénéficiant pas du statut agricole au regard de la législation française. Ceux des aquaculteurs qui bénéficient en droit français du statut social des agriculteurs peuvent bénéficier des actions relevant de la mesure 111 du PDRH

Fiche n°2

Le projet Géoparc, un concept de développement et une compétence géologique

323D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Contexte

Le territoire du Chablais travaille à obtenir le label Géoparc qui est décerné par l'UNESCO. Grâce au label la géologie devient un outil de médiation au service des populations qui vivent dans le Chablais (population locale et nouveaux habitants), elle incite les habitants à un comportement responsable en ce qui concerne la consommation des ressources naturelles, et solidarise les territoires en initiant une synergie entre le lac et la montagne.

Le projet Géoparc permettra le développement et à la diffusion sur le territoire du Chablais de compétences transversales aussi bien par son concept de développement innovant qu'à travers ses caractéristiques géologiques.

Le label Géoparc impose au territoire sélectionné son adhésion à la Charte du réseau européen des Géoparcs. L'adhésion à cette charte implique un important travail de sensibilisation de la population locale afin qu'elle s'approprie le potentiel géologique du territoire et soit le meilleur ambassadeur du projet de développement.

Ce travail passera par l'information du grand public et les publics spécialisés, la formation des personnes dans le domaine des sciences géologiques afin que celles-ci deviennent des agents multiplicateurs d'une nouvelle mentalité plus éco-civique, la sensibilisation de tous les citoyens et des jeunes en particulier aux fragilités des ressources géologiques.

La satisfaction de cet objectif passe par le soutien à des actions géologiques transversales et fédératrices à l'échelle des 62 communes du périmètre du SIAC. La priorité sera ainsi donnée aux actions déterminantes pour l'obtention du label Géoparc.

Objectifs stratégiques

- Stimuler les échanges et les synergies entre les partenaires du territoire engagés dans une démarche de protection et de valorisation des ressources géologiques par une expertise géologique et scientifique.
- Obtenir le label Géoparc et mise en œuvre de sa Charte (Unesco).
- Garantir l'intégrité des géosites qui font la spécificité et la richesse du Chablais

Descriptifs et effets attendus

Prise en compte des aspects géologiques dans les projets proposés à la programmation Leader grâce à une expertise scientifique et géologique

La création d'un poste d'animateur géologique est indispensable sur la durée du programme pour sélectionner les projets. Il devra créer et faire appliquer la Charte définissant les règles du Géoparc lorsque le label Unesco aura été obtenu

Soutien à la création d'une identité Chablais (depuis le lac Léman jusqu'aux hauts des vallées) par la création d'outils de communication (CDRom, livret, plaquette) et de pédagogie communs au territoire. Amélioration de l'image du territoire en relation avec l'héritage géologique

Ces outils permettront de gommer les concurrences territoriales par la compréhension et la valorisation de l'unité géologique que constitue le Chablais. Les outils pédagogiques (mallette pédagogique, films documentaires...) seront mis à disposition des acteurs du territoire qui les utiliseront en fonction de leurs besoins (centres hébergements, offices de tourisme, classes de découvertes...) de leurs motivations et de leurs intérêts.

Identifier et faire respecter les sites naturels géologiques remarquables en tant que facteurs de valorisation du Chablais.

Inventaire des sites géologiques du Chablais dans le respect et selon la grille de l'inventaire national des géosites. Cet inventaire a pour objectif de fournir une base de données destinée à faciliter la mise en place de politique de gestion et de protection du patrimoine géologique (les sites peuvent être classés d'un niveau local à un niveau national). Il s'agira de collecter des données du patrimoine géologique sur le terrain, d'informatiser ces données et de les transmettre à une commission de pré-sélection de niveau régional.

Bénéficiaires et actions éligibles

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations (Asters, Apieme, Réserve Naturelle de la Dranse...), les communes et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (SIAC), les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils régionaux, les syndicats professionnels, les entreprises touristiques (Gorges du Pont du Diable, PME/TPE)

- **Les actions éligibles** sont les actions de sensibilisation, et de conseil pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel. Les actions d'animation et expertise géologique .
- **Les dépenses éligibles matérielles sont**
 - Supports et éditions de documents de communication et de pédagogie concernant les sites adhérant à la charte du Géoparc Chablais. Les outils de communication et d'information du Géoparc (site internet, plaquette de communication, participation bourses d'échanges, colloques...), les outils pédagogiques et de sensibilisation du Géoparc (mallette pédagogique, Cd Rom).
 - Un poste d'animation géologique sur la durée du programme Leader 2007-2013 (salaires, charges directes) en charge de la sensibilisation, l'information et la découverte de l'environnement naturel et culturel d'intérêt géologique, la démarche de labellisation Unesco du territoire, les participations aux rencontres et séminaires du réseau Géoparc (frais de déplacement), la collectes des données des patrimoines géologiques du Chablais (bibliographie, inventaires...)

Critères d'éligibilité répondant aux enjeux géologiques

Les sites sélectionnés pour bénéficier du label Unesco doivent présenter un intérêt géologique évident. Le Comité Technique, le Comité scientifique et le Comité de programmation veilleront à créer une grille d'analyse pour permettre la sélection des projets. Ils sélectionneront les projets en fonction de leur intérêt géologique :

- Intérêt comme élément du patrimoine naturel support de biodiversité (ex : certaines tourbières du plateau de Gavot sont des marqueurs de l'histoire glaciaire des Alpes, elles fonctionnent depuis 25 000 ans et sont classées au titre de la convention RAMSAR pour leur richesses écologiques);
- Intérêt pour leur aspect esthétique que ce soit leur rareté, leur unicité ou leur beauté (ex : le site de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bises en cours de classement comme paysage remarquable);
- Intérêt pédagogique (ex : le glissement de Vailly qui suscite depuis plus de 30 ans de nombreuses sorties d'étudiants en géologie et génie civil);
- Intérêt scientifique (c'est dans le Chablais qu'est né en 1894 la théorie de la mise en place des nappes de charriage par glissement gravitaire);
- Intérêt socioculturel (ex : les sites religieux du Chablais et l'activité des moines sont un reflet de l'interaction entre la géologie et les activités humaines et constituent le patrimoine socioculturel du Chablais, comme les anciennes mines de fer exploités par les Chartreux sur la commune de Bellevaux).

Intensité de l'aide

Taux d'aide varie de 40% à 100% du taux maximal d'aide publique. Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables La règle des minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros

sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Articulation et lignes de partage

Pas nécessaire, actions très ciblées.

Fiche n°3

Le Géotourisme, un pari pour l'avenir

311 : Diversification vers des activités non agricoles
313 : Promotion des activités touristiques
323D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
323E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
331 : Formation et Information des acteurs économiques

Contexte

À l'heure où les pratiques touristiques changent et où même l'or blanc est remis en question il est primordial de s'interroger sur l'évolution de cette économie. Le tourisme reste le secteur important qui conditionne largement l'activité de tout le territoire. Il représente environ 60 % des emplois directs (activités professionnelles liés aux remontées mécaniques, thermalisme, hébergement, restauration...) et indirects (gestion installations sportives, activités récréatives concentrées sur les stations...) sur le territoire et jusqu'à 82 % dans les vallées de montagne. Il constitue également une source de revenus complémentaires pour des agriculteurs, ou artisans (doubles actifs). Il ne faut néanmoins pas écarter la vulnérabilité de cette activité face aux évolutions climatiques et surtout face aux évolutions de modes de vie.

Bien que le Chablais attire les touristes en nombres grâce à ses sites attractifs été comme hiver, la durée des séjours diminue, le consommateur multiplie les courts séjours de façon spontanée et effectue son choix d'activités au jour le jour en profitant des produits complémentaires à l'offre classique.

C'est en prenant en compte ce contexte touristique très concurrentiel et très volatile que les professionnels du tourisme partenaires du projet géoparc proposent des actions de diversification touristiques en développant le géotourisme et souhaitent ainsi anticiper l'impact de l'évolution climatiques et des modes de vie.

Le géotourisme est défini avant tout par son approche qualitative qui intègre les préceptes d'un tourisme doux et la garantie de la préservation des sites d'intérêts géologiques. Il alimente ou renforce la compréhension du caractère géographique d'un lieu, son environnement, son patrimoine, son esthétisme, le bien être de ses résidents. Les personnes qui pratiquent le géotourisme sont celles qui sont conscientes de l'environnement et sont prêtes à rechercher des expériences uniques lorsqu'elles voyagent. (Ex : la mise en place d'itinéraires Alpestres en Chablais). On trouve également dans le géotourisme un ensemble de pratiques, d'infrastructures et de produits visant à promouvoir les Sciences de la Terre par le Tourisme. Les valeurs scientifiques dans ce cas sont au cœur de la démarche touristique.

Les activités géotouristiques cibleront préférentiellement un tourisme de voisinage, le public de seniors et les scolaires. Il s'agira de proposer des produits additionnels à partir des valeurs sûres que sont les activités de glisses hivernales, la découverte du terroir (produits agricoles, architecture, artisanat...) et les randonnées estivales sur une courte durée (journée ou 1/2 journée) pour bénéficier de la proximité du bassin de vie franco-valdo-genevois (1Ms d'habitants à moins d'une heure de route). Un effort de nouvelles propositions d'activités sera fait auprès des seniors qui composeront près de 50% de la clientèle de randonneurs d'ici 2012 selon les évolutions démographiques. Les classes de découvertes qui offrent de sérieuses alternatives à la mono activité des stations de sports d'hiver ont enrayer leur déclin (le Chablais compte plus de 90 centres d'accueil). Toucher le public des centres d'hébergement et de loisirs vise à garantir la clientèle de demain en touchant très tôt un public jeune. Le maintien de cette pratique historiquement très présente peut permettre de se faire connaître auprès de futurs consommateurs mais aussi auprès de leur famille.

Objectifs stratégiques

- Rendre certaines activités touristiques moins vulnérables face aux évolutions climatiques et aux modifications des pratiques touristiques et sportives. Proposer des offres thématiques susceptibles de faire évoluer l'image du Chablais et acquérir ou reconquérir une nouvelle clientèle
- Entretien, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel d'intérêt géologique qui concourt au maintien du cadre de vie et sert de médiateur entre les populations locales et le visiteur afin de développer une politique du mieux vivre ensemble

- Soutenir des pistes de diversification des exploitations agricoles vers des activités de géotourisme. Il s'agit de profiter dans les espaces touristiques et résidentiels de l'opportunité de la présence d'une clientèle nombreuses ayant des besoins diversifiés pour proposer des pistes de diversifications des exploitations agricoles vers des activités privilégiant la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique.
- Renforcer le niveau d'information des acteurs du tourisme sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine rural naturel et culturel d'origine géologique pour qu'ils deviennent les ambassadeurs de la démarche Géoparc. Soutenir la formation et le niveau de compétence des acteurs touristiques sur la géologie afin que ces acteurs soient en capacité de créer et de diffuser de nouveaux produits touristiques (accompagnateurs, hébergeurs) de dimension géologique.

Descriptifs et effets attendus

Formation des médiateurs géologiques

Mettre en place des formations spécifiques et adaptées aux acteurs locaux sur le patrimoine géologique et renforcer ainsi leur capacité à proposer de nouveaux produits touristiques en lien avec le géotourisme. Développer de nouvelles compétences dans le domaine des connaissances géologiques afin de proposer une diversification des activités touristiques inhérente à la forte saisonnalité des acteurs socio-professionnel du tourisme (randonnée et lecture de paysage, canyoning et richesses minérales, gastronomie et typicité géologique.

Développement d'une dynamique de projet sur l'ensemble du territoire à travers la création d'un réseau des sites engagés dans une démarche de valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique

- Créer et promouvoir des produits touristiques qui intègrent dans leurs activités la garantie de la préservation des sites d'intérêt géologique et leur valorisation.
- Préserver les sites naturels à valeur reconnue par le territoire, par leur restauration, leur entretien et une mise en valeur respectueuse. La sélection des sites à valeur reconnue par le territoire et ainsi pouvant bénéficier de ce dispositif sera établie à partir d'une grille d'analyse et de sélection des projets. Cette grille sera créée en partenariat avec le comité scientifique et les acteurs du territoire. Elle sera validée par la suite par les membres du Comité de Programmation.
- Préserver le petit patrimoine culturel à valeur géologique reconnue par le territoire par sa restauration, son entretien et une mise en valeur respectueuse de l'environnement. Il s'agira de sites ayant fait l'objet d'une analyse de géopatrimoine (selon le principe défini par le Vademecum de l'inventaire du Patrimoine géologique du muséum d'histoire naturel et les grilles d'analyses proposées par le conseil scientifique et validées par le comité de programmation).
- Mettre en réseau des pôles d'accueil proposant une muséographie, des expositions permanentes ou temporaires en lien avec les ressources géologiques. Certains de ces centres d'interprétations ont complété leurs expositions d'un contenu géologique au cours de la programmation Leader+ (ex : Gorges du Pont du Diable, exposition sur le bassin versant des trois Dranses, photos aérienne géologique, domaine de découverte de la Vallée d'Aulps et sa salle de projection du film géologique). Certains projets sont en devenir et la programmation Leader 2000-2006 les a confortés dans leur choix de développer une thématique géologique au cours de la programmation 2007-2013 (Ferme Rolland, Maison de la Nature et de l'environnement, Centre de ressource autour des Risques naturels à Bellevaux).

Création de produits niches pour attirer de nouvelles générations de publics afin de redynamiser les séjours des jeunes et les propositions de prestations des centres de vacances, centres de loisirs et d'hébergements touristiques. Les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette mesure devront s'inscrire dans une démarche de développement touristique durable dans ses dimensions économiques, environnementales, sociales (accès aux vacances et loisirs pour le plus grand nombre, respect des populations résidentes...). Il apparaît essentiel de développer les synergies, les réflexions, les actions transversales au niveau du territoire du Chablais. Les actions soutenues devront privilégier des activités géotouristiques à destination du public de senior et des jeunes. Il s'agira aussi de diversifier l'offre touristique par l'aménagement pérenne de sentiers, la création d'instrument de découverte des patrimoines, la création d'itinéraires de découvertes thématique à l'échelle du Chablais.

Inscrire la notion de géotourisme au cœur de la démarche de diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles. Créer et diffuser des activités géotouristiques en vue d'accroître les revenus des ménages agricoles, de trouver de nouveaux débouchés et de valoriser les ressources locales. Toutes les formes de

diversifications imaginées par les agriculteurs seront prises en considération dès lors qu'il ne s'agit pas d'activités agricoles ou de transformation agricoles et dès lors qu'elles permettent une valorisation et une protection du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique. Une attention particulière sera portée aux actions se caractérisant par une approche qualitative qui intègre les préceptes d'un tourisme doux et la préservation des sites d'intérêt géologiques. Elles devront notamment renforcer la compréhension géologique des terroirs du Chablais et promouvoir les sciences de la terre à travers leurs activités géotouristique. Cette mesure pourra également contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes ou les femmes.

Développer un tourisme culturel à travers la création de concept artistique proposant un nouveau regard, une nouvelle sensibilité des richesses naturelles et culturelles d'intérêts géologiques (expositions itinérantes autour de la photographie, créations théâtrales, festival musique et géologie...). Soutenir, encourager, coordonner les activités culturelles et l'expression artistiques à partir des ressources géologiques du territoire. Animation pédagogique en lien avec la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel d'intérêt géologique.

Bénéficiaires et actions éligibles

Pour les actions de promotion des activités touristiques (313)

Bénéficiaires : Associations, Particuliers, Entreprises, Collectivités locales, établissements publics, organismes consulaires.

Sont exclus : Actifs agricoles

Ce dispositif vise à soutenir les investissements permettant de développer l'accessibilité et la découverte des patrimoines naturels et bâti et des paysages d'intérêt géologique. Il s'agit de faire connaître et valoriser les activités ou ressources qui servent de support à un tourisme d'intérêt géologique.

Actions éligibles

- Création d'exposition itinérante et/ou temporaire mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique.
- Création d'une charte graphique pour les membres adhérant au réseau des Géoparc. Mise en place d'une signalétique et d'une communication adaptée à cette charte
- Actions de soutien aux interconnexions entre produits touristiques et la valorisation des produits issus du secteur primaire, des produits du terroir.
- Mise en réseau des pôles d'accueil du public qui proposent la découverte des éléments du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique.
- Montage de produits géotouristiques répondant à des objectifs commerciaux (secteur marchand), ou socio-économique (secteur non-marchand). Ces produits géotouristiques doivent apporter une meilleure compréhension de l'environnement physique, offrir une nouvelle façon de voir et de comprendre la nature.

Dépenses éligibles

Ne sont pas éligibles les équipements de services publics destinés principalement à l'usage de la population permanente.

- ✘ Etude pour mise en place charte graphique du réseau Géoparc.
- ✘ La signalétique des infrastructures et des accès pour les sites (naturels, culturels) inscrits dans charte géoparc
- ✘ Etudes d'enrichissement touristique de la signalisation routière sur le Géoparc
- ✘ Réalisation de bilan des actions contractualisées (fréquentation, satisfaction, impact sur l'emploi) des sites adhérant au réseau Géoparc
- ✘ La conception, l'animation des routes thématiques d'intérêt géologique
- ✘ Pour les circuits et routes les dépenses concernant la signalétique et les infrastructures légères d'information et d'accès au site, équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo route)...
- ✘ Les aides à l'investissement seront conditionnées à la réalité du contenu touristique de l'opération en tenant compte de la prépondérance de la clientèle touristique et d'un projet clair de mise en marché et non d'une simple logique d'aménagement et d'équipement.

- ✗ Création et modernisation des équipements de loisirs plus particulièrement lieux d'interprétation pédagogiques en faveur du tourisme scientifique, technique, patrimonial. Aménagement intérieur, mise en lumière, scénographie pour les sites adhérant à la charte du Géoparc. Des études préalables à ces aménagements sont indispensables et sont éligibles à ce dispositif. Le plafond concernant les dépenses de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur est plafonnée à 50.000 € de Feader et devra concerner un maximum de 7 sites sur l'ensemble du périmètre Leader.

Sont exclus

- ✗ matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement,
- ✗ opérations concernant les hébergements.
- ✗ matériel d'occasion,
- ✗ les dépenses de main d'oeuvre dans le cas d'auto construction,
- ✗ les investissements induits par l'application des normes
- ✗ bateaux de pêche

Pour les actions de diversification non agricole des exploitations agricoles (311)

- **Bénéficiaires de l'aide :**

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.

Exclus

Coopératives agricoles

Les actions éligibles

Les démarches collectives (stratégie territoriale ou de filière) seront privilégiées chaque fois qu'elles apportent des économies d'échelle et une facilité de gestion.

- Actions de création et de mise en marché par les agriculteurs de produits touristiques innovants en lien avec les ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique (accueil pédagogiques, sorties découvertes, filière artisanat art, projets agricoles...).
- Commercialisation pour soutenir le développement d'une filière courte (du producteur au consommateur) des paniers du Chablais, proposant des produits locaux dont la typicité, la qualité dépend de son origine géologique (fromage, fruits, vin).

Sont exclus le soutien au :

- développement de filières de production agricoles comme par exemple : volailles, petits fruits,
- l'acquisition de matériel concourant à la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales
- la transformation des productions agricoles
- la promotion des productions agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133

Dépenses éligibles

- ✗ Etude de faisabilité : si le projet le nécessite et en lien avec les investissements
- ✗ Communication sur les actions de diversification
- ✗ Travaux de création, d'aménagement ou d'amélioration pour l'accueil pédagogique des fermes de découverte, des fermes pédagogiques, des fermes équestres et toute ferme proposant des prestations avec des activités sportives, ludiques ou culturelles ayant pour vocation la découverte des richesses géologiques du territoire. Les projets d'accueil à la ferme doivent s'inscrire dans une démarche collective ayant pour support un réseau organisé
- ✗ Aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers,
- ✗ Investissements matériels liés à la mise en place d'une filière d'artisanat d'art.

Les contributions en nature font partie des dépenses éligibles, mais ne pourront pas appeler du Feader. La valorisation de bâtiment ou de terrain n'est pas éligible ainsi que l'auto-construction (valorisation du travail du maître d'ouvrage passé aux constructions ou aménagements liés à son projet).

Pour les actions de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel (323D/323E)

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations (Association Sauvegarde Châteaux des Allinges, Maison des Arts et des Loisirs, bibliothèques, Offices de tourisme...), les communes et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics (ONF), Chambre d'agriculture, les syndicats professionnels (Forestiers privés de Haute-Savoie, CRPF).

Les actions éligibles sont

- Actions culturelles type festivals (musiques, visites théâtralisées, peintures, photographies ...) relatifs au patrimoine culturel d'origine géologique, à condition de revêtir une dimension structurante et de s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité du territoire.
- Etude de faisabilité pour la création d'une résidence d'artistes sur le territoire du Chablais en lien avec l'utilisation des ressources géologiques (pierres, ardoises...) ou valorisant les aspects esthétiques, artistiques des ressources culturelles d'origine géologique (travail photographique, écriture, peinture...).
- Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine bâti dont sa valeur esthétique, ethnologique, artistique est conférée par sa richesse géologique.
- Actions de sensibilisation au patrimoine culturel de proximité plus spécifiquement pour le public de jeunes et notamment chablaisien (centre de vacances, MJC...).

Dépenses éligibles sont :

- Matériels pour spectacles, expositions, créations artistiques temporaires et/ou itinérantes (musiques, peintures, land art...)
- Formation des acteurs de l'animation pédagogique en lien avec la valorisation du patrimoine géologique renvoi vers 331
- Etudes pour création résidence artistes et de faisabilité pour la création d'un évènement artistique majeur à l'échelle du Chablais

Pour les actions de formation et information des acteurs économiques du monde rural (hors filière agriculture, sylviculture, agro-alimentaire). (331)

- **Les bénéficiaires** relèvent de deux grandes catégories.
 - Les organismes coordonnateurs qui mettent en oeuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base d'un coût unitaire à l'heure/stagiaire fixé par l'autorité de gestion, sur la base des statistiques des coûts de formation constatés au niveau local. Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), les organismes consulaires, les conseils régionaux et les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales, et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...),
 - Les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés qui déposent un projet auprès du comité de programmation. Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

Les actions éligibles sont :

- Action d'information aux richesses géologiques du Chablais pour les professionnels du tourisme engagés dans la démarche de labellisation Géoparc.
- Action de formation des professionnels du tourisme à la géologie pour qu'ils soient en capacité de créer et de commercialiser des produits géotouristiques

Action de formation des professionnels du tourisme à l'accueil d'une clientèle géotouristique. (utilisation outils géologie/tic)

- Actions ciblées de prospection de nouveaux publics et de nouvelles activités géotouristiques.

Les dépenses éligibles :

- Identification des besoins émergents en terme de produits géotouristiques et leur appréciation en terme de marché
- Dépenses directement et exclusivement rattachés aux actions de formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportées par les organismes de formation bénéficiaires de subvention.

Prestations et frais annexes pour formations spécifiques.

Critères d'éligibilité répondant aux enjeux géologiques

Le respect des critères de la Charte des Géoparc (fiche action 2)

Les aspects additionnels des produits géotouristiques quel que soit le public ciblé doivent apporter une meilleure compréhension de l'environnement physique, offrir une nouvelle façon de voir et de comprendre la nature, donner des explications concernant le fonctionnement d'un système, être complémentaire avec une ou des activités économiques (agriculture, forêt.)

Intensité de l'aide

Si le maître d'ouvrage est public : 40 à 100 % d'aide publique (jusqu'à 80% pour les dépenses matérielles, jusqu'à 100% pour les dépenses immatérielles).

Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique (jusqu'à 80% pour les dépenses matérielles, jusqu'à 100% pour les dépenses immatérielles).

Pour ménage agricole : dépenses matérielles de 30% à 60% d'aide publique, dépenses immatérielles jusqu'à 80% d'aide publique.

Prise en compte du champ concurrentiel.

Règlement de minimis : le total des aides est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux sous réserve du respect des conditions de règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission. Ce taux d'aide peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation mais doit respecter le cadre relatif aux aides d'Etat applicable à l'opération concernée.

Articulation et lignes de partage

→ Articulation avec les infrastructures collectives en milieu agricole dispositif 125

Il est nécessaire de préciser la ligne de partage entre ces deux dispositifs car certains investissements collectifs sont potentiellement éligibles aux deux : par exemple, réalisation et entretien d'ouvrages hydrauliques. La ligne de partage se fait selon l'objectif recherché : lorsque les investissements sont faits en vue d'améliorer la production agricole, ils relèvent du dispositif 125 ; lorsqu'ils sont faits en vue de préserver le patrimoine naturel, y compris sur des terres agricoles (zones de marais par exemple), ils relèvent du dispositif 323 D

→ Articulation avec la promotion des activités touristiques (dispositif 313)

La promotion des activités touristiques, c'est-à-dire valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme dépend de la mesure 313.

Le financement de l'activité en soi ne dépend pas de la mesure 313 mais d'une autre mesure appropriée de l'axe 3.

→ Ligne de partage avec dispositif d'investissement et de transformation à a ferme (121C4) et aide à la diversification de production (121C7)

Les aménagements ou matériels concourant à la transformation des produits de l'exploitation agricole sont exclus de ce dispositif et relèvent du dispositif 121 C4. Les aménagements ou matériels concourant au développement d'un nouvel atelier agricole relèvent du dispositif 121 C7)

Du fait du lien étroit entre la vente directe et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation (de produits transformés ou non) réalisées sur une exploitation agricole relèveront de ce dispositif 311, y compris les points de vente collectifs portés par des membres de ménages agricoles.

→ **La ligne de partage entre le dispositif 331 et le dispositif 111** de formation des actifs agricoles, forestiers ou du secteur agroalimentaire est établie en fonction du thème de la formation et de la nature des bénéficiaires. Le dispositif 111 est strictement réservés aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.

→ **Articulation avec les actions de diversification vers des activités non agricoles (311) et aide à la création et au développement des micro-entreprises (312)**

Le dispositif vise à promouvoir les activités touristiques, c'est-à-dire à valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme. Le financement de l'activité en soi ne relève pas de 313 mais d'un autre dispositif approprié de l'axe 3. Par exemple, les projets d'action culturelle type festivals sont exclus de l'éligibilité de la mesure 313, ils sont éligibles au dispositif 323 E relatif au patrimoine culturel.

Toutefois, les activités d'hébergement et de restauration (hors mesure 311 diversifications vers des activités non agricoles) relèvent bien de la mesure 313 et non de la mesure 312 (aide à la création et au développement des micro-entreprises).

→ **Articulation entre le FEADER et le FSE**

L'articulation entre le FEADER et le FSE pour ce dispositif se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE. La ligne de partage entre le dispositif 331 et le Fonds Social Européen (FSE) est établie, au niveau de chacune des régions, dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Les formations professionnalisantes des acteurs économiques relevant des mesures 311 (diversification vers des activités non agricoles), 312 (aide à la création et au développement des micro entreprises), 313 (promotion des activités touristiques), 321 (service de base pour l'économie et la population rurale), 323 (conservation et mise en valeur du patrimoine rural) relèvent du FSE.

Pour les actions de démonstrations, d'information ou de diffusion des connaissances destinées aux seuls actifs de ces secteurs le cofinancement relève en totalité du FEADER

→ **Articulation entre le FEADER et le FEDER**

Au titre du FEDER « objectif de compétitivité régionale et emploi » :

- Le FEDER peut financer au titre de la fiche action 9, des projets destinés à développer les activités touristiques en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation et le développement durable. Les actions touristiques soutenues par le FEADER seront sélectionnées pour leurs finalités. Il s'agira d'actions qui auront pour seule vocation la protection et la valorisation des ressources naturelles d'intérêt géologique. Il est à rappeler que seul deux territoires ont été éligibles aux appels à projets 2008 du FEDER sur les fiches action 7-8-9, il s'agissait de la Vallée du Brevon et de la Vallée d'Aulps. Nous sommes en attente du cahier des charges des prochains appel à projets 2009 pour approfondir notre réflexion.

Au titre du FEDER « massif des Alpes » (CIMA/POIA)

- Le FEDER peut financer sur l'axe 1 du POIA des actions pour « Développer durablement la compétitivité des systèmes valléens autour des stations moyennes de montagne » et sur la mesure 1 de la CIMA des actions pour l'« Evolution de l'offre touristiques » des actions sur les stations moyennes au sein de leur territoire (diagnostic, projet stratégique, mise en œuvre). Les porteurs de projets interpellent le FEADER et seront sélectionnés en fonction de leur finalité. Seule seront retenues les actions qui auront pour seule vocation la protection et la valorisation des ressources naturelles d'intérêt géologique.

421 : Coopération interterritoriale et transnationale

Contexte

33 territoires européens ont obtenu le label européen des Géoparc soutenu par l'Unesco. La mise en place de ce réseau est née en 2000 sur l'initiative de 4 territoires européens, la réserve naturelle de Digne les Bains (Fr), le Musée d'Histoire naturelle de la forêt pétrifiée de Lesbos (Gr), le Parc Naturel de Maestrazgo (Es), Le Geopark Gerolstein Vulkaneifel (All). La plupart de ces territoires bénéficient par ailleurs de programmation Leader. L'intégration à ce réseau facilitera très largement la mise en place de projet de coopération et nous permettra de prolonger notre stratégie de développement territorial afin de renforcer la cohésion, l'identité et l'image du territoire

Reserve Geologique de Haute-Provence	Harz Braunschweiger Land Ostfalen Geopark
Vulkaneifel Geopark	Mecklenburg Ice Age Park
Petrified Forest of Lesbos	Hateg Country Dinosaurs Geopark
Maestrazgo Cultural Park	Beigua Geopark
Psiloritis Natural Park	Fforest Fawr Geopark
TERRA.vita Naturepark	Bohemian Paradise
Copper Coast Geopark	Cabo de Gata - Nijar Natural Park
Marble Arch Caves & Cuilcagh Mountain Park	Naturtejo Geopark
Madonie Geopark	Sierras Subbeticas Natural Park
Kultupark Kamptal	Sobrarbe Geopark
Eisenwurzten, Naturpark Steirische	Gea Norvegica
Bergstrasse-Odenwald Geopark	Papuk Geopark
North Pennines A.O.N.B. European Geopark	Geological, Mining Park of Sardinia
Abberley and Malvern Hills Geopark	Lochaber Geopark
Luberon, Parc Naturel Regional	English Riviera Geopark
North West Highlands Geopark	Geopark Natural Adamello Brenta
Swabian Alb Geopark	

Objectifs stratégiques

La coopération, qu'elle soit transnationale ou interterritoriale, permet une ouverture et des échanges d'expérience très précieux ; elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire

Descriptifs et effets attendus

Enrichir notre projet de territoire d'une dimension internationale susceptible de pérenniser les actions existantes

Favoriser de nouveaux partenariats :

Partenariat envisagé avec le Géoparc de Digne sur la formation des acteurs du tourisme (OT, hébergeurs, guides du patrimoine...) aux richesses des patrimoines géologiques et au géotourisme. Il comprendra trois volets, un volet d'échange d'expériences en matière de formation et d'information de ces acteurs, un volet de mise en place de formation avec accueil d'acteurs des deux territoires et un document de capitalisation de ces expériences

Elargir notre façon de penser et d'agir au-delà des limites du territoire et des pratiques de coopération interterritoriales de voisinages (Franco-Suisses, Franco-Italien).

Bénéficiaires et actions éligibles

Bénéficiaires : Collectivités (communes et leur regroupement), associations (Apieme, Asca, Offices de tourisme, ASTERS...), ONF, Professionnels de la forêt, Chambre agriculture, SIAC

Dépenses éligibles

- ✘ Echange d'expérience dans la perspective de la mise en œuvre d'une action commune. Dépôt d'un dossier de l'idée au projet dès fin 2009 pour un déplacement des acteurs socio-économiques du Chablais vers un autre territoire européen géoparc. Sont éligibles les dépenses liées à la préparation du projet (animation, petit matériel) et le déplacement (transport, hébergement, frais de traduction, petit matériel
- ✘ Mise en œuvre et de suivi d'un projet de coopération qui reste à définir mais qui s'ancrera sur le réseau des géoparc européen. Il pourra s'agir de l'organisation de workshops (document de communication, document de sensibilisation...), la création d'outils pédagogiques et de sensibilisation, les petits investissements matériels et immatériels

Intensité de l'aide

Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %.

Les mêmes règles de compatibilité avec les régimes d'aides d'Etat que celles prévues pour les mesures des axes 1, 2 et 3 seront appliquées aux actions mises en oeuvre via LEADER

Articulation et lignes de partage

➔ Ligne de partage FEADER/FEDER

Le territoire du Chablais peut bénéficier à la fois du programme de Coopération Territoriale Européenne franco-suisse et franco-italien. Un programme interreg concernant le Chablais a été validé :

- Valorisation des richesses naturelles et culturelles des trois Chablais (Savoyard, Valaisan, Vaudois) en partenariat avec l'Organisme Intercantonal de Développement du Chablais (OIDC – porteur pour la Suisse), Chablais Léman Développement (CLD – porteur pour la France), l'Institut de Géographie de l'Université de Lausanne (IGUL) et le Laboratoire EDYTEM de l'Université de Savoie Chablais gourmands, Viastoria... Identification des patrimoines communs dont la géologie à travers des études (itinéraire routier historique, histoire glaciaire...) et valorisations (produit touristique intégré (déplacement, visite, logement) organisé autour d'itinéraire routier historique, exposition itinérante, un livret pédagogique...

Ces deux programmes ne se confondent pas avec les opérations envisagées au titre de la coopération Leader. En effet la programmation Interreg permet de collecter une information universitaire qui pourra être par la suite déclinée sur des actions plus opérationnelles et territoriales cofinancées par Leader.

431 : Animation et fonctionnement global du programme

Contexte

Afin d'assurer les tâches d'animation et de gestion, 1.60 équivalents temps pleins sont indispensables. Le SIAC intégrera l'équipe GAL au sein de l'équipe technique du SIAC.

100 % du travail d'animation et 75% (80% ETP) du travail de gestion sera consacré à la programmation Leader

Une mutualisation éventuelle pourra être faite avec la programmation CDDRA en ce qui concerne les missions d'évaluation à mi-parcours et en fin de parcours afin de mettre en valeur les synergies créées par ces deux outils territoriaux.

Objectifs stratégiques

- Faire travailler et réfléchir les acteurs locaux du territoire afin d'aboutir à la mise en œuvre de la stratégie retenue dans le cadre Leader.
- Communiquer sur la stratégie du projet et des actions engagées.
- Mesurer l'impact de la programmation Leader en évaluant les actions portant sur :
 - la sensibilisation et la formation de la population locale à la protection et à la valorisation des ressources géologiques,
 - la création de nouveaux produits touristiques à partir des ressources naturelles et culturelles d'intérêts géologiques,
 - la création de réseau d'acteurs et de mutualisation.

Descriptifs et effets attendus

Mise en œuvre et suivi du programme Leader

Mise en œuvre de projets transversaux à l'échelle des 62 communes composant le Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Renforcement de la structuration des acteurs à l'échelle du territoire

Assurer les obligations de gestion imposées par la mise en œuvre du programme

Dresser un bilan à mi-parcours et à l'issue du programme et d'en mesurer l'impact quantitatif et qualitatif sur le territoire du Chablais

Bénéficiaires et actions éligibles

Bénéficiaire de l'aide : structure porteuse SIAC

Dépenses éligibles

- ✗ Financements des postes animation et gestion (salaires et charges, frais de déplacements et de mission, hébergements et restauration rattachés).
- ✗ Communication globale sur le programme (revues, plaquettes, éditions), événementiels, évaluation globale et frais rattachés
- ✗ Frais de formation
- ✗ Frais de participation au réseau
- ✗ Prestations rattachées (recherche, missions externes)

Intensité de l'aide

Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %.

Le coût de fonctionnement du GAL ne pourra dépasser 20 % du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement

Articulation et lignes de partage

Dispositif 111 A

Formation des actifs des secteurs sylvicole, agricole et agroalimentaire

Titre du dispositif	Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agro alimentaires
Rattachement au projet GAL	F1/ Le Chablais un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques Contribuer à former les acteurs agricoles et sylvicoles aux objectifs de protection et valorisation des ressources naturelles d'intérêt géologique.
Références réglementaires	<u>Références réglementaires européennes</u> Article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005. Règlement (CE) n°1974./2006, annexe II point 9 Règlement (CE) n°1857/2006 Règlement (CE) n°68/2001 Régime XT-61-07. <u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître
Cohérence PDRH	<u>Objectifs nationaux</u> Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire, afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique.
Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	➤La plus value sera effective si l'objectif de faire du territoire du Chablais un territoire pilote de protection et de valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique est atteint. Il s'agira de faire comprendre les processus géologique qui ont opéré dans le passé afin de mieux comprendre les environnements présents. Ainsi en permettant de définir les impacts des conditions géologiques dans les activités agricoles et sylvicoles présentes, ces conditions géologiques pourront être mieux prises en en compte dans les développements futurs et cela dans un contexte de développement durable.
Bénéficiaires de l'aide et bénéficiaires finaux	Actifs destinataires des formations : Sylviculteurs, propriétaires de forêts, élus des communes forestières, entrepreneurs de travaux forestiers, agents de développement, exploitants agricoles, conjoints exploitant travaillant sur exploitation, salariés agricoles. Bénéficiaires de l'aide : organismes coordonnateurs, organismes de formation professionnelle, Centre national professionnel de la formation forestière,

Actions éligibles	<p>Les programmes de formation porteront uniquement sur le thème de la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique et /ou sur les zones définies comme zones à risques naturels d'origines géologiques.</p> <p>La formation doit permettre d'accompagner un groupement de professionnels (agriculteurs et/ou sylviculteur) aux enjeux de protection des ressources d'intérêt géologique à travers deux approches méthodologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assurer la mise à jour des connaissances tant au regard des évolutions techniques que scientifiques sur les aspects de protection des ressources géologiques -Faire évoluer les modes de production agricoles et sylvicoles pour les rendre compatible avec les objectifs de protection de l'environnement et les ressources naturelles d'intérêt géologique. <p>Ex : Formation pour l'amélioration des pratiques d'exploitation en vue de la protection des nappes phréatiques afin de tendre vers une performance environnementale des chantiers d'exploitation.</p> <p>Ex : Permettre aux agents de développement une démarche partenariale associant les institutions territoriales sur l'articulation entre les pratiques sylvicoles et la gestion durable des ressources d'intérêts géologiques.</p> <p>Exclus : le conseil individuel ne relève pas de ce dispositif</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✘ Organisation générale de programme de formation. Les dépenses consistent en l'achat auprès d'organismes de formation, de stages de formation sur des thématiques correspondant à la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique. ✘ Action d'ingénierie qui peut contribuer : <ul style="list-style-type: none"> - à la définition des problèmes de compétences des actifs au regard de l'objectif de cette mesure, - à la définition de la démarche pédagogique adaptée, - à la conception et productions de documents pédagogiques (toutes dépenses liées directement et exclusivement à l'action de formation). ✘ Réalisation d'action de formation sur le thème de la protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique <p>Dans le respect des dispositifs du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses sont éligibles.</p> <p>Sont exclus de la mesure les cours ou formations relevant des programmes ou des styles normaux d'enseignements agricole ou forestier de niveau secondaire ou supérieur, ainsi que les programmes de formation concernant les personnels des coopératives agricoles ou forestière ne correspondant pas à la définition communautaire de petites ou moyennes entreprises.</p>

Intensité de l'aide publique totale	Ce taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation lorsque celles-ci sont destinées à des actifs des secteurs agricole et sylvicole ou du secteur de l'agroalimentaire quand l'activité de ce dernier relève de l'article 36 du traité instituant la Communauté européenne. Les actions de formation concernant les actifs du secteur de l'agroalimentaire relèvent le plus souvent de la catégorie « formation générale », dans le sens du règlement (CE) 68/2001, puisque les enseignements dispensés sont organisés au profit de plusieurs entreprises et ouverts aux salariés de ces différentes entreprises. En application du règlement précité, l'intensité des aides est limitée à 70 % pour les petites et moyennes entreprises telles que définies dans le dit règlement.
Cofinancements publics pressentis	Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle, Les collectivités territoriales, dispositifs régionaux (CDDRA, PSADER, etc...). Les établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, agences de l'eau...), au travers de leurs fonds propres.
Objectifs quantifiés Indicateurs	<u>Effets attendus sur le territoire</u> Valorisation des ressources naturelles d'intérêts géologiques Préserver l'état des ressources naturelles d'intérêt géologique par une agriculture et une sylviculture durable. Promouvoir la forêt comme instrument de protection des ressources d'intérêt géologique. <u>Résultats</u> Nombre de formations à des pratiques novatrices Nombre de jours de formation Nombre de participants
FEADER	Taux de co financement 55 %

<p>Lignes de partage DRDR et articulations</p>	<p>Le GAL ne finance que la formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire qui ont pour unique finalité l'amélioration des pratiques professionnelles agricoles et sylvicoles plus particulièrement sur des zones reconnues à enjeux géologiques. (quelques zones à enjeux ont été identifiées, telles que certaines forêts de protection du territoire et des forêts sur lesquelles se trouvent des périmètres rapprochés de la zone de captage de sources.</p> <p>Les autres actions peuvent relever du DRDR.</p> <p>► Articulation entre le FEADER et le FSE</p> <p>Le FEADER intervient dans une logique de financement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'entreprise ou de l'exploitation, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables.</p> <p>Le FSE intervient dans une logique de financement d'actions visant notamment l'installation des publics en agriculture, leur insertion, leur reconversion, l'acquisition de niveaux supplémentaires de qualification. Il permet par ailleurs de cofinancer l'adaptation de l'appareil de formation à une meilleure individualisation des parcours. L'articulation se fait tout d'abord sur une logique de publics : les stagiaires qui sont en activité dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire bénéficient des actions de formation cofinancées par le FEADER ; ces actions sont en relation directe avec leur activité. Les stagiaires qui ne sont pas encore en activité et qui souhaitent y rentrer, notamment les jeunes qui veulent s'installer en agriculture, bénéficient d'actions de formation cofinancées par le FSE. De même les actifs des secteurs agricole, sylvicole et alimentaire qui veulent se reconvertir dans d'autres secteurs d'activité peuvent bénéficier de stages cofinancés par le FSE.</p> <p>L'articulation entre les deux fonds se fait également sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p> <p><i>► Articulation entre le FEADER et le FEP :</i></p> <p>Le FEP finance, au titre de ses articles 27 et 37, les actions de formation individuelle et collective en matière de pisciculture et d'aquaculture des marins pêcheurs et des aquaculteurs ne bénéficiant pas du statut agricole au regard de la législation française. Ceux des aquaculteurs qui bénéficient en droit français du statut social des agriculteurs peuvent bénéficier des actions relevant de la mesure 111 du PDRH.</p> <p><i>► Articulation au sein du FEADER, entre les mesures 111 et 331</i></p> <p>Le dispositif 111 est strictement réservé aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.</p>
---	--

Dispositif 111 B

Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes dans les secteurs agricole, sylvicole, agroalimentaire

Titre du dispositif	Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes dans les secteurs agricole, sylvicole, agroalimentaire.
Rattachement au projet GAL	F1/ Le Chablais un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques Contribuer à informer et diffuser des pratiques innovantes dans le secteur agricole et sylvicole avec pour seul objectif la protection et valorisation des ressources naturelles d'intérêt géologique.
Références réglementaires	<u>Références réglementaires européennes</u> Article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005. Règlement (CE) n°1974./2006, annexe II point 9 Règlement (CE) n°1857/2006 Règlement (CE) n°68/2001 Régime XT-61-07. <u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître Décret relatif aux modalités d'intervention du FEADER en matière d'information, de formation, de diffusion des connaissances et des pratiques novatrices. A paraître.
Cohérence PDRH	<u>Objectifs nationaux</u> Le soutien vise à : <ul style="list-style-type: none">- Développer la capacité d'innovation dans la chaîne agroalimentaire et dans le domaine sylvicole- Diffuser les innovations- Améliorer la compétitivité de la filière bois- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables ; diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques innovantes en la matière- Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire ; diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière.

Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<p>La plus value sera effective si l'objectif de faire du territoire du Chablais un territoire pilote de protection et de valorisation des ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique est atteint. Il s'agira de capitaliser les savoirs faire dans les domaine agricoles et sylvicoles et de mutualiser les bonnes pratiques environnementales.</p>
Bénéficiaires de l'aide et bénéficiaires finaux	<p>Actifs destinataires : Sylviculteurs, propriétaires de forêts, élus des communes forestières, entrepreneurs de travaux forestiers, agents de développement, exploitants agricoles, conjoints exploitant travaillant sur exploitation, salariés agricoles.</p> <p>Bénéficiaires de l'aide : Etablissement public ou privé, toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs économiques concernés (ex : chambre agriculture, CRPF, FDCIVAM, groupes de recherches, institut technique...)</p>
Actions éligibles	<p>L'information, la diffusion des connaissances et des pratiques innovantes doit permettre d'accompagner un groupement de professionnels (agriculteurs et/ou sylviculteur) aux enjeux de protection des ressources d'intérêt géologique à travers deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert des acquis scientifiques issus de la recherche vers les acteurs de terrain. - Partage d'expérience et/ou de diffusion de pratiques innovantes <p>Il ne peut en aucun cas s'agir d'expérimentation seule ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration</p> <p>La priorité sera donnée aux actions s'inscrivant dans un projet territorial.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ex : Actions d'information, de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche vers les acteurs de terrain (agriculteurs et sylviculteurs) concernant l'innovation dans leur pratique pour la protection des ressources géologiques. Ces actions d'information se dérouleront sous forme de journées à destination d'un groupe d'actif des secteurs concernés ou de diffusion des connaissances via les TIC ou les documents pédagogiques. - Ex : Actions de démonstration mise en place sur les exploitations agricoles, forestières, orientées vers la démonstration et la confrontation d'expérience dans un objectif de diffusion de pratique protégeant les ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique. Le principe repose sur l'organisation par le bénéficiaire de l'aide de réunions à destination des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles autour d'un dispositif expérimental, en présence des personnes ayant la charge de ce dispositif (commentaires, résultats technique, explications...). - Ex : Actions de formation-action qui permettent aux agriculteurs et sylviculteurs d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques nécessaires et les compétences nécessaires à leur participation active dans la protection des ressources d'intérêt géologique.

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pour actions de démonstration et de formation-action, les dépenses éligibles sont les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien, à son suivi (dans la limite de 20% du budget global de l'action). ✗ Les frais liés à l'organisation de l'action de démonstration en elle-même (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants...). ✗ Pour les actions de transfert de pratiques innovantes en direction des destinataires, les dépenses éligibles sont l'élaboration de document de communication, les recueils de documents, plaquettes, CDROM. <p>Les actions mises en place doivent concerner exclusivement les champs thématiques de l'axe 1 (compétitivité de l'agriculture et la sylviculture) et l'axe 2 (gestion de l'espace et amélioration de l'environnement) Dans le respect des dispositifs du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses sont éligibles.</p>
Intensité de l'aide publique totale	Ce taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation et d'ingénierie lorsque celles-ci sont destinées à des actifs des secteurs agricole et sylvicole.
Cofinancements publics pressentis	Les collectivités territoriales, Les établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, agences de l'eau...), au travers de leurs fonds propres. Dispositifs régionaux (CDDRA, PSADER, etc...).
Objectifs quantifiés Indicateurs	<u>Effets attendus sur le territoire</u> Valoriser les ressources naturelles d'intérêts géologiques Préserver l'état des ressources naturelles d'intérêt géologique par une agriculture et une sylviculture durable. Promouvoir la forêt comme instrument de protection des ressources d'intérêt géologique. <u>Résultats</u> Nombre d'action de formation-action se déroulant sur le territoire du Chablais Nombre de sites pilotes dévolus à des actions de démonstrations Nombre de participants Nombre de documents pédagogiques, de diffusion, d'expérimentation
FEADER	Taux de co financement 55 %

<p>Lignes de partage DRDR et articulations</p>	<p>Le GAL ne finance que la formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire qui ont pour unique finalité l'amélioration des pratiques professionnelles agricoles et sylvicoles plus particulièrement sur des zones reconnues à enjeux géologiques. (quelques zones à enjeux ont été identifiées, telles que certaines forêts de protection du territoire et des forêts sur lesquelles se trouvent des périmètres rapprochés de la zone de captage de sources. Les autres actions peuvent relever du DRDR.</p> <p>► Articulation entre le FEADER et le FSE</p> <p>Le FEADER intervient dans une logique de financement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'entreprise ou de l'exploitation, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables.</p> <p>Le FSE intervient dans une logique de financement d'actions visant notamment l'installation des publics en agriculture, leur insertion, leur reconversion, l'acquisition de niveaux supplémentaires de qualification. Il permet par ailleurs de cofinancer l'adaptation de l'appareil de formation à une meilleure individualisation des parcours. L'articulation se fait tout d'abord sur une logique de publics : les stagiaires qui sont en activité dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire bénéficient des actions de formation cofinancées par le FEADER ; ces actions sont en relation directe avec leur activité. Les stagiaires qui ne sont pas encore en activité et qui souhaitent y rentrer, notamment les jeunes qui veulent s'installer en agriculture, bénéficient d'actions de formation cofinancées par le FSE. De même les actifs des secteurs agricole, sylvicole et alimentaire qui veulent se reconvertir dans d'autres secteurs d'activité peuvent bénéficier de stages cofinancés par le FSE.</p> <p>L'articulation entre les deux fonds se fait également sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p> <p><i>► Articulation entre le FEADER et le FEP :</i></p> <p>Le FEP finance, au titre de ses articles 27 et 37, les actions de formation individuelle et collective en matière de pisciculture et d'aquaculture des marins pêcheurs et des aquaculteurs ne bénéficiant pas du statut agricole au regard de la législation française. Ceux des aquaculteurs qui bénéficient en droit français du statut social des agriculteurs peuvent bénéficier des actions relevant de la mesure 111 du PDRH.</p> <p><i>► Articulation au sein du FEADER, entre les mesures 111 et 331</i></p> <p>Le dispositif 111 est strictement réservé aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.</p>
---	---

Dispositif 311

Diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles

AXE 3	FICHE DISPOSITIF 311
Titre du dispositif	Diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles
Rattachement au projet GAL	FA3/ Le Géotourisme, un pari sur l'avenir ↳ Soutenir des pistes de diversification des exploitations agricoles vers des activités de géotourisme. Il s'agit de profiter dans les espaces touristiques et résidentiels de l'opportunité de la présence d'une clientèle nombreuses ayant des besoins diversifiés pour proposer des pistes de diversifications des exploitations agricoles vers des activités privilégiant la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique.
Références réglementaires	<u>Références réglementaires européennes</u> Articles 52.a.i et 53 du Règlement CE 1698/2005 Article 35 du Règlement d'application CE 1974/2006 (définition du ménage agricole) <u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître
Cohérence PDRH	<u>Objectifs nationaux</u> Cette mesure vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles <u>hors production et transformation agricole</u> . Elle permet de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Cette action peut être menée notamment en répondant aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux. Elle permet de valoriser les ressources locales et de trouver de nouveaux débouchés. Cette diversification peut également contribuer au maintien de la population rurale en évitant la disparition des services à la population.

<p>Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL</p>	<p><u>En matière de géotourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscrire la notion de géotourisme au cœur de la démarche de diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles ➤ Créer et diffuser des activités géotouristiques en vue d'accroître les revenus des ménages agricoles, de trouver de nouveaux débouchés et de valoriser les ressources locales. <p>Toutes les formes de diversifications imaginées par les agriculteurs seront prises en considération dès lors qu'il ne s'agit pas d'activités agricoles ou de transformation agricoles et dès lors qu'elles permettent une valorisation et une protection du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions se caractérisant par une approche qualitative qui intègre les préceptes d'un tourisme doux et la préservation des sites d'intérêt géologiques. Elles devront notamment renforcer la compréhension géologique des terroirs du Chablais et promouvoir les sciences de la terre à travers leurs activités géotouristique. Ce dispositif pourra également contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes ou les femmes.</p>
<p>Bénéficiaires de l'aide :</p>	<p>Bénéficiaires de l'aide :</p> <p>Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.</p> <p>Exclus</p> <p>Coopératives agricoles</p> <p>Les aquaculteurs ne sont pas éligibles à cette mesure (bénéficiaire du Fonds Européen de la Pêche-FEP).</p>
<p>Actions éligibles</p>	<p>Les démarches individuelles pourront être soutenues si elles s'inscrivent dans un cadre territorial.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de création et de mise en marché par les agriculteurs de produits touristiques innovants en lien avec les ressources naturelles et culturelles d'intérêt géologique (accueil pédagogiques, sorties découvertes, filière artisanat art, projets agricoles...). - Commercialisation pour soutenir le développement d'une filière courte (du producteur au consommateur) des paniers du Chablais, proposant des produits locaux dont la typicité, la qualité dépend de son origine géologique (fromage, fruits, vin). <p>Sont exclus le soutien au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de filières de production agricoles comme par exemple : volailles, petits fruits, - l'acquisition de matériel concourant à la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales - la transformation des productions agricoles - la promotion des productions agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133

<p>Dépenses éligibles</p> <p>Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p>	<p><u>Exemples dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Etude de faisabilité : si le projet le nécessite et en lien avec les investissements ✗ Communication sur les actions de diversification <p><u>Exemples dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Travaux de création, d'aménagement ou d'amélioration pour l'accueil pédagogique des fermes de découverte, des fermes pédagogiques, des fermes équestres et toute ferme proposant des prestations avec des activités sportives, ludiques ou culturelles ayant pour vocation la découverte des richesses géologiques du territoire. ✗ Les projets d'accueil à la ferme doivent s'inscrire dans une démarche collective ayant pour support un réseau organisé concernant les dépenses de communication. ✗ Aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers, ✗ Investissements matériels liés à la mise en place d'une filière d'artisanat d'art. <p>Sont considérés comme inéligibles par le territoire les dépenses matérielles et immatérielles sur des projets concernant l'hébergement. Les contributions en nature font partie des dépenses éligibles, mais ne pourront pas appeler du Feader. La valorisation de bâtiment ou de terrain n'est pas éligible ainsi que l'auto-construction (valorisation du travail du maître d'ouvrage passé aux constructions ou aménagements liés à son projet).</p>
<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Taux d'aide :</p> <p>Dépenses matérielles : de 30 % à 60 % d'aide publique, Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique, Les dépenses éligibles sont plafonnées à 33.000 € avec une intervention plancher de Leader égale à 9.900€.</p> <p>dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>
<p>Co financements publics pressentis</p>	<p>CDDRA/PSADER, Département, Région (dispositif ELI, Entreprise Localement Innovantes), Communes et Intercommunalités, autres structures publiques...</p>
<p>Objectifs quantifiés Indicateurs</p>	<p>Créations de nouveaux débouchés économiques Nombres de produits géotouristiques créés Nombres de personnes locales et touristiques accueillis sur les exploitations</p>
<p>FEADER</p>	<p>Taux de co financement 55 %</p>

<p>Lignes de partage et articulations</p>	<p>Prise en compte du DRDR.</p> <p>Le GAL financera les actions de diversification dès lors qu'elles répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de diversification imaginées par les agriculteurs ne sont pas des activités agricoles ou de transformation agricole - Les activités de diversifications touristiques (prestations, création de nouveaux produits...) ont pour vocation la valorisation et la protection du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique - La filière courte sera privilégié et soutiendra prioritairement le projet identifié de « Paniers du Chablais » - Tous les projets seront soumis à une grille d'analyse Leader (en cours d'élaboration) qui intégrera des critères territoriaux (projet transversaux, démarche collective, dimension géologique). <p>Les autres domaines relevant du DRDR</p> <p>► <i>Ligne de partage avec dispositif d'investissement et de transformation à a ferme (121C4) et aide à la diversification de production (121C7).</i></p> <p>Les aménagements ou matériels concourant à la transformation des produits de l'exploitation agricole sont exclus de ce dispositif et relèvent du dispositif 121 C4</p> <p>Les aménagements ou matériels concourant au développement d'un nouvel atelier agricole relèvent du dispositif 121 C7).</p> <p>Du fait du lien étroit entre la vente directe et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation (de produits transformés ou non) réalisées sur une exploitation agricole relèveront de ce dispositif 311, y compris les points de vente collectifs portés par des membres de ménages agricoles.</p>
--	---

Dispositif 313

Promotion des activités touristiques

AXE 3	FICHE DISPOSITIF 313
Titre du dispositif	Promotion des activités touristiques
Rattachement au projet GAL	FA3/ Le Géotourisme, un pari sur l'avenir ↳ Proposer de nouvelles offres touristiques susceptibles de faire évoluer l'image du Chablais et acquérir ou reconquérir une nouvelle clientèle en relation avec les richesses naturelles et culturelles d'intérêt géologique.
PDRH	PDRH
Références réglementaires	<u>Références réglementaires européennes</u> Articles 52.a.iii, 55.a, 55.b et 55.c du Règlement CE 1698/2005 <u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître
Cohérence PDRH	<u>Objectifs nationaux</u> Il s'agit de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant qualitativement et quantitativement l'hébergement de petite capacité, les produits, la communication sur les sites touristiques ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques en zones rurales tout particulièrement dans le cadre de stratégies globales intégrées. Les priorités d'intervention portent sur la création, la modernisation et le développement d'activités récréatives et touristiques en améliorant la prise en compte de l'environnement et de la dimension sociale et la qualité des prestations.

Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<u>En matière de géotourisme</u> Les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette mesure devront s'inscrire dans une démarche de développement touristique durable dans ses dimensions économiques, environnementales, sociales (accès aux vacances et loisirs pour le plus grand nombre, respect des populations résidentes...). Il apparaît essentiel de développer les synergies, les réflexions, les actions transversales au niveau du territoire du Chablais. Les actions soutenues devront privilégier des activités géotouristiques à destination du public de senior et des jeunes. ➤ Promouvoir des produits touristiques qui intègrent dans leurs activités la garantie de la préservation des sites d'intérêt géologique et leur valorisation. Création de produits niches pour attirer de nouvelles générations de publics afin de redynamiser les séjours des jeunes et les propositions de prestations des centres de vacances, centres de loisirs et d'hébergements touristiques.
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversifier l'offre touristique par l'aménagement pérenne de sentiers, la création d'instrument de découverte des patrimoines (routes thématiques, ...), la création d'itinéraires de découvertes thématique à l'échelle du Chablais .
Bénéficiaires de l'aide :	<p>Sont éligibles Associations, Particuliers, Entreprises, Collectivités locales, établissements publics</p> <p>Sont exclus Actifs agricoles</p>
Actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'exposition itinérante et/ou temporaire mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique. - Création d'une charte graphique pour les membres adhérant au réseau des Géoparc. Mise en place d'une signalétique et d'une communication adaptée à cette charte - Actions de soutien aux interconnexions entre produits touristiques et la valorisation des produits issus du secteur primaire, des produits du terroir. - Mise en réseau des pôles d'accueil du public qui proposent la découverte des éléments du patrimoine naturel et culturel d'intérêt géologique. - Montage de produits géotouristiques répondant à des objectifs commerciaux (secteur marchand), ou socio-économique (secteur non-marchand). Ces produits géotouristiques doivent apporter une meilleure compréhension de l'environnement physique, offrir une nouvelle façon de voir et de comprendre la nature.

Dépenses éligibles	<p>Ne sont pas éligibles les équipements de services publics destinés principalement à l'usage de la population permanente.</p> <p><u>Exemples investissement immatériels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Etude pour mise en place charte graphique du réseau Géoparc. ✗ Etudes d'enrichissement touristique de la signalisation routière sur le Géoparc ✗ Etude de faisabilité ou de marché, d'analyse de connaissance partagée de chaque établissement du groupement des hébergeurs en vue d'intégrer le réseau Géoparc ✗ Réalisation de bilan des actions contractualisées (fréquentation, satisfaction, impact sur l'emploi) des sites ✗ La conception, l'animation des routes thématiques d'intérêt géologique <p><u>Exemple investissement matériel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ La signalétique des infrastructures et des accès pour les sites (naturels, culturels) inscrits dans charte géoparc. ✗ Pour les circuits et routes dépenses concernant la signalétique et les infrastructures légères d'information et d'accès au site, équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo route)... ✗ Les aides à l'investissement seront conditionnées à la réalité du contenu touristique de l'opération en tenant compte de la prépondérance de la clientèle touristique et d'un projet clair de mise en marché et non d'une simple logique d'aménagement et d'équipement.
<p>Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p>	

	<p>*Création et modernisation des équipements de loisirs plus particulièrement lieux d'interprétation pédagogiques en faveur du tourisme scientifique, technique, patrimonial. Aménagement intérieur, mise en lumière, scénographie pour les sites adhérant à la charte du Géoparc. Des études préalables à ces aménagements sont indispensables et sont éligibles à ce dispositif. Le plafond concernant les dépenses de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur est plafonnée à 50.000 € de Feader et devra concerner un maximum de 7 sites sur l'ensemble du périmètre Leader.</p> <p><u>Sont exclus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, *Toutes opérations (dépenses matérielles, immatérielles) concernant les hébergements. *matériel d'occasion, *les dépenses de main d'oeuvre dans le cas d'auto construction, *les investissements induits par l'application des normes *bateaux de pêche
--	---

Intensité de l'aide publique totale	<p>Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 80 % d'aide publique, Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 80 % d'aide publique. Champ concurrentiel De minimis : le total des aides est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (en application du Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, toutes aides de minimis confondues) sauf pour maître d'ouvrage public n'ayant aucune activité dans le domaine (hors champ concurrentiel).</p> <p>Plafond de financement : La grille d'analyse que proposera le Comité de programmation (dès le premier CP qui se tiendra le 14 mai 2009) validera et précisera les plafonds de dépenses éligibles pour les maîtres d'ouvrages privés et publics. :</p>
Co financements publics pressentis	CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques
Objectifs quantifiés Indicateurs	<p>Nombre de classes de découvertes accueillies sur le territoire Nombre de nouveaux produits de courts séjours et de produits niches Nombre de nouvelles activités géotouristiques Nombres d'expositions pérennes et de nouveaux visiteurs Nombres d'études</p>
FEADER	Taux de co financement 55 %

Lignes de partage et articulations	<p>► <i>Articulation avec les actions de diversification vers des activités non agricoles (311) et aide à la création et au développement des micro-entreprises (312)</i></p> <p>Le dispositif vise à promouvoir les activités touristiques, c'est-à-dire à valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme. Le financement de l'activité en soi ne relève pas de 313 mais d'un autre dispositif approprié de l'axe 3. Par exemple, les projets d'action culturelle type festivals sont exclus de l'éligibilité de la mesure 313, ils sont éligibles au dispositif 323 E relatif au patrimoine culturel.</p> <p>Toutefois, les activités d'hébergement et de restauration (hors mesure 311 diversifications vers des activités non agricoles) relèvent bien de la mesure 313 et non de la mesure 312 (aide à la création et au développement des micro-entreprises).</p>
---	--

Dispositif 323 D

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

AXE 3	FICHE DISPOSITIF 323 D		
Titre du dispositif	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel		
Rattachement au projet GAL	<p>FA1/ Le Chablais un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques</p> <p>↳ Le territoire devient pilote par sa capacité à sensibiliser la population locale comme le visiteur aux processus géologiques qui ont opéré par le passé. Les acteurs du territoire peuvent ainsi mieux prendre en compte les richesses naturelles d'intérêt géologiques dans les politiques environnementales et les activités économiques (carriers, thermes, agriculture...).</p>	<p>FA2/ Le projet Géoparc, un concept de développement et une compétence géologique</p> <p>↳ Obtention du label Unesco et mise œuvre d'une charte de développement qui privilégie une vision écocitoyenne et solidaire et qui favorise un image identitaire du Chablais en relation avec l'héritage naturel géologique.</p>	<p>FA3/Le Géotourisme un pari pour l'avenir</p> <p>↳ Le territoire propose de nouvelles offres touristiques sur les richesses naturelles d'origine géologiques du territoire afin d'acquérir et reconquérir une nouvelle clientèle et rendre ainsi certaines activités touristiques moins vulnérables face aux évolutions climatiques et aux modifications des pratiques touristiques et sportives.</p>
PDRH	PDRH		
Références réglementaires	<p>Références réglementaires européennes Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005</p> <p>Références réglementaires nationales Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p>		
Cohérence PDRH	<p>Objectifs nationaux Préservation et valorisation du patrimoine naturel ; le dispositif soutient notamment la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, la valorisation des espaces naturels sensibles au travers d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. Ces éléments sont déterminants pour la qualité de vie des résidents et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux.</p>		

Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<p>En matière de géoterritoire pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une vision écocitoyenne et solidaire à travers la valorisation et la protection du patrimoine naturel d'intérêt géologique. ➤ Participer au maintien et à l'amélioration des paysages exceptionnels déjà reconnus. ➤ Proposer des garanties (protection et/ou contractualisation) pour de nouveaux de sites. 	<p>En matière de label Géoparc</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et faire respecter les sites naturels géologiques remarquables en tant que facteurs de valorisation de l'image du territoire. ➤ Création et mise en œuvre de la Charte du Géoparc du Chablais ➤ Création d'outils de communication et de pédagogie en relation avec l'héritage géologique et communs au territoire. 	<p>En matière de géotourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les sites naturels à valeur reconnue par le territoire, par leur restauration, leur entretien et une mise en valeur respectueuse. <p><i>La sélection des sites à valeur reconnue par le territoire et ainsi pouvant bénéficier de ce dispositif sera établie à partir d'une grille d'analyse et de sélection des projets. Cette grille sera créée en partenariat avec le comité scientifique et les acteurs du territoire. Elle sera validée par la suite par les membres du Comité de Programmation.</i></p>
Bénéficiaires de l'aide	<p>Bénéficiaires de l'aide : Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les propriétaires privés, Les associations, Les communes et les groupements de communes, Les établissements publics de coopération intercommunale, Les collectivités telles que le Conseil général, le Conseil régional, Les établissements publics 		

Actions éligibles Sont exclus : La formation est exclue des dépenses éligibles liées à cette mesure étant donné qu'elle est possible pour les acteurs des	<p>En matière de géoterritoire pilote</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de sensibilisation auprès de la population locale dont les activités impactées sur les aquifères. Ces actions seront ciblées prioritairement sur les risques d'imperméabilisation des sols, l'utilisation en milieu péri-urbain des pesticides (hors activités sylvicoles et agricoles). 	<p>En matière de label Géoparc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation, et de conseil pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel . - Animation et expertise géologique . 	<p>En matière de géotourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être éligibles, les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra pré-exister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues et sur une concertation avec les partenaires privés. - Restauration et réhabilitation des sites d'intérêts géologiques dont la valeur est conférée par son potentiel scientifique, touristique, esthétique et
--	--	---	---

secteurs agricole et forestier dans la mesure 111 de l'axe 1 et pour les acteurs ruraux dans la mesure 331 de l'axe 3.			<p>écologique. Il s'agira de sites ayant fait l'objet d'une analyse de géopatrimoine (selon le principe défini par le Vade Mecum de l'inventaire du Patrimoine géologique du muséum d'histoire naturel et les grilles d'analyses proposées par le conseil scientifique et validées par le comité de programmation.</p> <p>- La priorité sera donnée aux sites permettant d'aborder la notion de risques naturels ainsi que les sites qui ne sont pas en accès libre mais qui nécessitent un encadrement par professionnels, découvertes non libre.</p>
Dépenses éligibles	<p><u>Exemples dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Etudes pour élaboration de références visant à prévenir toute atteinte ou dégradation des milieux naturels d'intérêt géologique (salaire, charge, audit...) * Etudes pour élaboration charte de paysage (salaires, déplacement, audit...). <p><u>Exemples dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Support et éditions de documets portant sur charte paysagère, sensibilisation imperméabilisation et usage phytosanitaire. 	<p><u>Exemples dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Supports et éditions de documents de communication et de pédagogie concernant les sites adhérant à la charte du Géoparc Chablais. * Inventaires des géosites, élaboration de la charte du géoparc (salaires, déplacements...). * Ingénierie, animation géologique territoriale (frais de salaires, charges, déplacements...) * Etudes portant sur accessibilité des sites adhérant au réseau du géoparc à un public handicapé. 	<p><u>Exemples dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Petits investissements matériels non productifs liés à l'entretien, à la restauration, à l'amélioration du patrimoine naturel géologique dont la valeur est conférée par son potentiel scientifique et écologique. <p><i>Les petits investissement matériels non productifs sont limités à 20.000€ de dépenses totales par site d'intérêt géologique pour un maximum sur le territoire de 15 sites.</i></p>

Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux d'aide :</p> <p>Si le maître d'ouvrage est public : 40 à 100 % d'aide publique (de 40% à 80% pour les dépenses matérielles, jusqu'à 100% pour les dépenses immatérielles).</p> <p>Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique (de 40% à 80% pour les dépenses matérielles, jusqu'à 100% pour les dépenses immatérielles).</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables</p> <p>De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>
--	---

Co financements	CDPRA, Dispositifs régionaux (PPT, etc...) Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques		
Objectifs quantifiés Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'outils de sensibilisation portant sur les risques de l'imperméabilisation des sols et de l'usage que fait le grand public des pesticides en milieu peri-urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du label Géoparc (mise en réseau des sites d'intérêts géologiques, mise en œuvre de la Charte du Géoparc - Nombre de sites d'intérêt géologiques inscrit à l'inventaire national ou régional du patrimoine géologique - Nombre outils de communication et de diffusion de dimension transversale au territoire portant sur le géoparc 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de sites naturels préservés, valorisés. - Nombres de sites naturels abordant la notion de risques naturels ouvert à un public avec encadrement. - Nombres de classes, de groupes de découverte géologique accueillis et encadrés sur les sites.
FEADER	Taux de co financement 55 %		
Lignes de partage et articulations	<p>► <i>Articulation avec les infrastructures collectives en milieu agricole dispositif 125</i></p> <p>Il est nécessaire de préciser la ligne de partage entre ces deux dispositifs car certains investissements collectifs sont potentiellement éligibles aux deux : par exemple, réalisation et entretien d'ouvrages hydrauliques. La ligne de partage se fait selon l'objectif recherché : lorsque les investissements sont faits en vue d'améliorer la production agricole, ils relèvent du dispositif 125 ; lorsqu'ils sont faits en vue de préserver le patrimoine naturel, y compris sur des terres agricoles (zones de marais par exemple), ils relèvent du dispositif 323 D.</p>		

Dispositif 323 E

Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Titre du dispositif	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Rattachement au projet GAL	FA3/Le Géotourisme un pari pour l'avenir ↳ Entretien, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel d'intérêt géologique qui concourt au maintien du cadre de vie et sert de médiateur entre les populations locales et le visiteur afin de développer une politique du mieux mieux vivre ensemble.
PDRH	PDRH
Références réglementaires	<u>Références réglementaires européennes</u> Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 <u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître
Cohérence PDRH	Le dispositif a pour objectif de développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine culturel. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, conserver et mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux et développer le potentiel touristique des espaces ruraux. Il vise à financer les études et investissements liés à l'entretien, la restauration ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel.
Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<u>En lien avec Géotourisme</u> ➤ Préserver le petit patrimoine culturel à valeur géologique reconnue par le territoire par sa restauration, son entretien et une mise en valeur respectueuse de l'environnement. Il s'agira de sites ayant fait l'objet d'une analyse de géopatrimoine (selon le principe défini par le Vademecum de l'inventaire du Patrimoine géologique du muséum d'histoire naturelle et les grilles d'analyses proposées par le conseil scientifique et validées par le comité de programmation ➤ Soutenir, encourager, coordonner les activités culturelles et l'expression artistiques à partir des ressources géologiques du territoire. ➤ Animation pédagogique en lien avec la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel d'intérêt géologique

Bénéficiaires de l'aide	Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales telles que : Les propriétaires privés, Les associations (Association Sauvegarde Châteaux des Allinges, Maison des Arts et des Loisirs, bibliothèques, Offices de tourisme...), Les communes et les groupements de communes, Les établissements publics de coopération intercommunale, Les établissements publics
Actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Actions culturelles type festivals (musiques, visites théâtralisées, peintures, photographies ...) relatifs au patrimoine culturel d'origine géologique, à condition de revêtir une dimension structurante et de s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité du territoire. - Etude, soutien, à une résidence d'artistes sur le territoire du Chablais en lien avec l'utilisation des ressources géologiques (pierres, ardoises...) ou valorisant les aspects esthétiques, artistiques des ressources culturelles d'origine géologiques (travail photographique, écriture, peinture...). - Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine bâti dont sa valeur esthétique, ethnologique, artistique est conférée par sa richesse géologique. - Outils de sensibilisation au patrimoine culturel de proximité plus spécifiquement pour le public de jeunes et notamment chablaisien (centre de vacances, centre de loisirs, MJC...).
Dépenses éligibles	<p><u>Exemples de dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Matériels pour spectacles, expositions, créations artistiques temporaires et/ou itinérantes (musiques, peintures, land art...) ✘ Création d'outils pédagogiques en lien avec la compréhension des phénomènes géologiques du territoire (malette pédagogique, livret ...) <p><u>Exemples de dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Mise en place d'animation pédagogique en lien avec la valorisation du patrimoine géologique ✘ Etudes pour création résidence artistes et de faisabilité pour la création d'un évènement artistique majeur à l'échelle du Chablais
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux d'aide : Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique. (jusqu'à 80% pour les dépenses matérielles, jusqu'à 100% pour les dépenses immatérielles). Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission. Plafond éventuel sur investissement</p>

Co financements publics pressentis	CDPRA, Autres dispositifs régionaux, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques
Objectifs quantifiés Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créations artistiques (expositions, festivals...) - Nombre de saisons culturelles - Nombre de résidences d'artistes - Nombres d'outils pédagogiques - Nombres d'études
FEADER	Taux de co financement 55 %
Lignes de partage et articulations	<p>► <i>Articulation avec la promotion des activités touristiques (dispositif 313)</i></p> <p>La promotion des activités touristiques, c'est-à-dire valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme dépend de la mesure 313.</p> <p>Le financement de l'activité en soi ne dépend pas de la mesure 313 mais d'une autre mesure appropriée de l'axe 3.</p>

Dispositif 331

Formation et Information

AXE 3	FICHE DISPOSITIF 331	
Titre du dispositif	Formation et Information	
Rattachement au projet GAL	<p>FA1/ Le Chablais un territoire pilote de valorisation et de protection des ressources géologiques</p> <p>↳ Le territoire devient pilote par sa capacité à former et informer la population locale (élus, résidents...) et les acteurs socio-économiques du territoire aux processus géologiques qui ont opérés par le passé ainsi que leurs impacts.</p> <p>↳ Renforcer le niveau d'information et de compétence des acteurs socio-économiques sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel d'origine géologique plus spécifiquement les aquifères.</p> <p>↳ Donner envie aux habitants du territoire de prendre part au processus de valorisation et de protection des ressources d'intérêt géologique en mettant à disposition des informations qui soient intelligibles par les non spécialistes.</p>	<p>FA3/ Le Géotourisme, un pari sur l'avenir</p> <p>↳ Renforcer le niveau d'information des acteurs du tourisme sur les questions relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine rural naturel et culturel d'origine géologique pour qu'ils deviennent les ambassadeurs de la démarche Géoparc.</p> <p>↳ Soutenir la formation et le niveau de compétence des acteurs touristiques sur la géologie afin que ces acteurs soient en capacité de créer et de diffuser de nouveaux produits touristiques (accompagnateurs, hébergeurs) de dimension géologique.</p>
PDRH	PDRH	
Références réglementaires	<p>Références réglementaires européennes</p> <p>Articles 52.c et 58 du Règlement CE 1698/2005</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006, annexe II point 9</p> <p>Règlement (CE) 68/2001</p> <p>Régime XT 61/07</p> <p>Références réglementaires nationales</p> <p>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p>	
Cohérence PDRH	<p><u>Objectifs nationaux</u></p> <p>La mesure vise à favoriser l'organisation d'une offre de formation et d'information cohérente en direction des actifs du monde rural désireux d'acquérir ou d'accroître leurs compétences dans les domaines d'activité couverts par l'axe 3. Elle contribue au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.</p>	

<p>Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL</p>	<p><u>En matière de territoire pilote pour la valorisation et la protection des ressources géologiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffuser et populariser les sciences de la terre en initiant des rencontres entre les professionnels des géosciences (universitaires, techniciens, chercheurs...) et divers publics. ➤ Sensibiliser et informer la population locale aux processus géologiques qui ont opérés dans le passé afin de mieux comprendre les environnements présents. Il s'agira plus spécifiquement de cibler les risques générés par les ressources géologiques à travers la diffusion de documents de communication. ➤ Développer la concertation et la médiation environnementale pour résoudre les conflits d'enjeux sur des espaces naturels d'intérêt géologique par le dialogue. 	<p><u>En matière de géotourisme , un pari sur l'avenir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des modules de formation géologiques spécifiques pour les acteurs locaux et renforcer ainsi leur capacité à proposer de nouveaux produits touristiques en lien avec le géotourisme. ➤ Développer des compétences dans le domaine des connaissances géologiques afin de proposer une diversification des activités touristiques inhérente à la forte saisonnalité (randonnée et lecture de paysage, canyoning et richesses minérales, gastronomie et typicité géologique..).
<p>Bénéficiaires de l'aide</p>	<p>Opérateurs territoriaux tels que collectivités locales et leurs regroupements, les établissements publics, les associations Les organismes consulaires Certains organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés déclarés auprès du ministère de la formation professionnelle Fonds d'assurance formation et organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L.951-3 code du travail</p>	
<p>Actions éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action d'information et développement des connaissances des personnels associatifs sur la thématique géologique. Ex : organisation de formations à destination des bibliothécaires professionnels et bénévoles concernant notamment les manifestations de lecture publique autour de la géologie. - Actions de formation liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural d'intérêt géologique. - Organisation de sessions collectives et de formations à destination des associations culturelles, concernant 	<ul style="list-style-type: none"> - Action d'information aux richesses géologiques du Chablais pour les professionnels du tourisme engagés dans la démarche de labellisation Géoparc. - Action de formation des professionnels du tourisme à la géologie pour qu'ils soient en capacité de créer et de commercialiser des produits géotouristiques - Action de formation des professionnels du tourisme à l'accueil d'une clientèle géotouristique. (utilisation outils géologie/tic) - Actions ciblées de prospection de nouveaux publics et de nouvelles activités géotouristiques.

	<p>l'organisation d'activités et de manifestations culturelles à vocation géologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de concertation et de médiation environnementale. <p>Sur les périmètres de protection de captage, dont un nombre important sont situés en forêt, il est fréquent que les règles de gestion imposées par les services en charge de la protection et de l'exploitation de la ressource en eau, compromettent la gestion forestière. Ces règles sont par conséquent souvent source de conflits d'usage entre les différents acteurs.</p> <p>Il s'agira donc de mettre en place, sur les périmètres de protection de captage ciblés (les sources ou ensemble de source ayant un débit majeur à la chambre de captage supérieur à 8l/s) des structures de concertation rassemblant les acteurs (collectivités locales, administrations, forestiers, usagers) ; elles auront pour objectif de définir le cadre, les moyens et les modalités d'une gestion forestière compatible avec la préservation de la ressource en eau (les questions de la desserte, de la sylviculture appliquée... pourront plus particulièrement être examinées).</p> <p>Cette démarche pourra concerner également le milieu agricole, par exemple là où le périmètre de protection de captage inclut un alpage.</p>	
--	---	--

<p>Dépenses éligibles Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p>	<p><u>Exemples de dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Sessions de formation qui visent exclusivement la thématique géologie (conception et impression documents pédagogiques, location de salle, rémunération et frais de déplacement des intervenants) * Frais de personnel, de déplacement des intervenants et animateurs (conception, animation, intervention, évaluation...) * Support et documents d'information utilisant en particulier les TIC 	<p><u>Exemples de dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Identification des besoins émergents en terme de produits géotouristiques et leur appréciation en terme de marché, * Dépenses directement et exclusivement rattachés aux actions de formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportées par les organismes de formation bénéficiaires de subvention. * Prestations et frais annexes pour formations spécifiques
---	---	---

Intensité de l'aide publique totale	Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission. Taux maximum d'aides publiques Ce taux d'aide peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation mais doit respecter le cadre relatif aux aides d'Etat applicable à l'opération concernée	
Co financements publics pressentis	Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle, les collectivités territoriales, les établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, agences de l'eau...), au travers de leurs fonds propres. CDPRA, Dispositifs régionaux, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques	
Objectifs quantifiés Indicateurs	Nombre de documents d'informations produits (sur les risques, sur l'impact des ressources géologique dans l'économie locale) Nombre d'opération de concertation et de médiation environnementale Nombre de jours de formation réalisés.	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions réalisation aidées Nombre de jours de formation réalisés
FEADER	Taux de co financement 55 %	
Lignes de partage et articulations	<p>La ligne de partage entre le dispositif 331 et le dispositif 111 de formation des actifs agricoles, forestiers ou du secteur agroalimentaire est établie en fonction du thème de la formation et de la nature des bénéficiaires Le dispositif 111 est strictement réservées aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.</p> <p>Articulation entre le FEADER et le FSE</p> <p>L'articulation entre le FEADER et le FSE pour ce dispositif se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE. La ligne de partage entre le dispositif 331 et le Fonds Social Européen (FSE) est établie, au niveau de chacune des régions, dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR).</p> <p>Les formations professionnalisantes des acteurs économiques relevant des mesures 311 (diversification vers des activités non agricoles), 312 (aide à la création et au développement des micro entreprises), 313 (promotion des activités touristiques), 321(service de base pour l'économie et la population rurale), 323 (conservation et mise en valeur du patrimoine rural) relèvent du FSE</p>	

Dispositif 421

Coopération transnationale et interterritoriale

Axe 4	Dispositif 421
Titre du dispositif	Coopération transnationale et interterritoriale
Rattachement au projet GAL	FA 4/ Coopération <p>↳ Enrichir notre projet de territoire d'une dimension internationale susceptible de pérenniser les actions existantes</p> <p>Favoriser de nouveaux partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat envisagé avec le Géoparc de Digne sur la formation des acteurs du tourisme (OT, hébergeurs, guides du patrimoine...) aux richesses des patrimoines géologiques et au géotourisme. Il comprendra trois volets, un volet d'échange d'expériences en matière de formation et d'information de ces acteurs, un volet de mise en place de formation avec accueil d'acteurs des deux territoires et un document de capitalisation de ces expériences - <p>↳ Elargir notre façon de penser et d'agir au-delà des limites du territoire et des pratiques de coopération interterritoriales de voisinages (Franco-Suisses, Franco-Italien).</p> <p>↳ Favoriser la diffusion de la citoyenneté européenne</p>
Références réglementaires	<p><u>Références réglementaires européennes</u></p> <p>Articles 63.b et 65 du Règlement (CE) N°1698/2005</p> <p>Article 39 du Règlement d'application CE 1974/2006</p> <p><u>Références réglementaires nationales</u></p> <p>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p> <p><u>Adaptations régionales</u></p> <p>Pour Leader 2007-2013, le comité régional de sélection du 4 juin 2008 a décidé que les partenariats de proximité envisagés entre territoires limitrophes (en dehors des territoires limitrophes transnationaux) et/ou entre territoires au sein de Rhône-Alpes ne seront pas considérés comme des projets de coopération éligibles dans le cadre du dispositif 421 (coopération).</p> <p>Ces partenariats pourront être pris en compte dans le cadre de la programmation du GAL hors mesure 421. Dans ce cas, les règles de proratisation ne s'appliquent pas entre territoires Leader.</p> <p>Dans l'hypothèse où un projet de coopération est élaboré avec des territoires limitrophes et d'autres territoires non limitrophes (nationaux ou hors France), celui-ci peut être financé en totalité dans le cadre du dispositif 421.</p>

Cohérence PDRH	<p><u>Objectifs nationaux</u></p> <p>La coopération, qu'elle soit transnationale ou interterritoriale, permet une ouverture et des échanges d'expérience très précieux ; elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire.</p>
Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<p>Ancrer de manière pérenne le label Géoparc sur le territoire du Chablais en bénéficiant du réseau européen des Géoparc, initier des pistes de partenariat pour ancrer le géoparc dans une dimension transnationale (franco-suisse).</p>
Bénéficiaires de l'aide	<p>Collectivités (communes et leur regroupement), associations (Apieme, Asca, Offices de tourisme, ASTERS...), ONF, Professionnels de la forêt, Chambre agriculture, SIAC</p>
Actions éligibles	<p>Le GAL tiendra compte a minima des critères objectifs suivants pour sélectionner les opérations de coopération : la pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération, l'implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée, les liens avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413, la valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL, la valorisation de l'expérience de coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural</p> <p>Les actions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echange d'expérience dans la perspective de la mise en œuvre d'une action commune. Dépôt d'un dossier de l'idée au projet dès fin 2009 pour un déplacement des acteurs socio-économiques du Chablais vers un autre territoire européen géoparc. Sont éligibles les dépenses liées à la préparation du projet (animation, petit matériel) et le déplacement (transport, hébergement, frais de traduction, petit matériel - Mise en œuvre et de suivi d'un projet de coopération qui reste à définir mais qui s'ancrera sur le réseau des géoparc européen. Il pourra s'agir de l'organisation de workshops (document de communication, document de sensibilisation...), la création d'outils pédagogiques et de sensibilisation, les petits investissements matériels et immatériels - Communication sur les projets de coopération, évènementiels - 431 <p>L'enveloppe de coopération sera répartie de la manière suivante : Une enveloppe de 50.000 € sera consacrée à la coopération internationale, y compris les projets de l'idée au projet. Une enveloppe de 20.000 € sera consacrée à la coopération interterritoriale.</p>

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Salaires et charges ✗ Frais de déplacements et de mission , hébergements et restauration rattachés ✗ Frais de communication : éditions, prestations services, évènementiels.....) ✗ Frais de formation ✗ Frais de participation au réseau (Prestations rattachées (recherche, missions externes))
Intensité de l'aide publique totale	<p>Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %.</p> <p>Les mêmes règles de compatibilité avec les régimes d'aides d'Etat que celles prévues pour les mesures des axes 1, 2 et 3 seront appliquées aux actions mises en oeuvre via LEADER.</p>
Co financements publics pressentis	CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques
Objectifs quantifiés Indicateurs	<p><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <p>Pérennisation du label Géoparc au-delà de la programmation Leader</p> <p><u>Résultat</u></p> <p>Nombres de rencontres entre partenaires européens (workshop, colloque, rencontres élus...)</p> <p>Nombres d'outils produits pour la coopération</p>
FEADER	Taux de co financement 55 %

Lignes de partage et articulations	<p>► En tant que GAL, le territoire mobilisera ainsi du FEADER pour mettre en oeuvre la stratégie spécifique retenue au titre de LEADER (cette stratégie spécifique LEADER présentant une valeur ajoutée par rapport à la stratégie d'ensemble du territoire). En complément, le territoire pourra mobiliser d'autres fonds communautaires pour mettre en oeuvre sa stratégie dans son ensemble.</p> <p>► Ligne de partage FEDER/FEADER</p> <p>Le territoire du Chablais peut bénéficier à la fois du programme de Coopération Territoriale Européenne franco-suisse et franco-italien. Un programme interreg concernant le Chablais ont été validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des richesses naturelles et culturelles des trois Chablais (Savoyard, Valaisan, Vaudois) en partenariat avec l'Organisme Intercantonal de Développement du Chablais (O IDC – porteur pour la Suisse), Chablais Léman Développement (CLD – porteur pour la France), l'Institut de Géographie de l'Université de Lausanne (IGUL) et le Laboratoire EDYTEM de l'Université de Savoie Chablais gourmands, Viastoria... Identification des patrimoines communs dont la géologie à travers des études (itinéraire routier historique, histoire glaciaire...) et valorisations (produit touristique intégré (déplacement, visite, logement) organisé autour d'itinéraire routier historique, exposition itinérante, un livret pédagogique... <p>Ces deux programmes ne se confondent pas avec les opérations envisagées au titre de la coopération Leader. En effet la programmation Interreg permet de collecter une information universitaire qui pourra être par la suite décliné sur des actions opérationnelles plus opérationnelles et territoriales cofinancées par Leader.</p>
---	--

Dispositif 431

Ingénierie

Axe 4	Dispositif 431
Titre du dispositif	Animation et fonctionnement global du programme
Rattachement au projet GAL	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Mise en œuvre et suivi du programme Leader ↳ Mise en œuvre de projets transversaux à l'échelle des 62 communes composant le Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC) ↳ Renforcement de la structuration des acteurs à l'échelle du territoire ↳ Assurer les obligations de gestion imposées par la mise en œuvre du programme ↳ Dresser un bilan à mi-parcours et à l'issue du programme et d'en mesurer l'impact quantitatif et qualitatif sur le territoire du Chablais
Références réglementaires	<p><u>Références réglementaires européennes</u> Articles 63.c et 59 du Règlement (CE) N°1698/2005</p> <p><u>Références réglementaires nationales</u> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p>
Cohérence PDRH	<p>L'approche Leader soutient des projets ayant un caractère pilote à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une stratégie de développement conçue pour un territoire rural infrarégional - Un partenariat public privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement, et rassemblée au sein du groupe d'action locale (GAL) - Une approche ascendante - Une approche globale multisectorielle - La mise en œuvre d'approches innovantes en terme de contenu et méthodes - Mise en œuvre de projet de coopération - Diffusion de projets exemplaires réalisés notamment dans le cadre de la mise en réseau nationale et régional. <p>Une cohérence maximale sera recherchée entre les territoires organisés existants dans l'hexagone et le GAL.</p>
Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL	<p>Faire travailler et réfléchir les acteurs locaux du territoire afin d'aboutir à la mise en œuvre de la stratégie retenue dans le cadre Leader.</p> <p>Communiquer sur la stratégie du projet et des actions engagées.</p> <p>Mesurer l'impact de la programmation Leader en évaluant les actions portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la sensibilisation et la formation de la population locale à la protection et à la valorisation des ressources géologiques, la création de nouveaux produits touristiques à partir des ressources naturelles et culturelles d'intérêts géologiques, la création de réseau d'acteurs et de mutualisation.

Bénéficiaires de l'aide	Structure porteuse : Syndicat Intercommunal Aménagement du Chablais
Actions éligibles	Financements des postes Animation -Gestion Communication globale - évènementiels –frais de fonctionnements annexes (revues, plaquettes, cotisations) Evaluation globale et frais rattachés
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Salaires et charges ✗ Frais de déplacements et de mission , hébergements et restauration rattachés ✗ Frais de communication : éditions, prestations services, évènementiels.....) ✗ Frais de formation ✗ Frais de participation au réseau ✗ Prestations rattachées (recherche, missions externes)
Intensité de l'aide publique totale	Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %. Le coût de fonctionnement du GAL ne pourra dépasser 20 % du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement
Co financements publics presentis	Conseil Général Haute-Savoie, Syndicat Intercommunal Aménagement du Chablais
Objectifs quantifiés Indicateurs	Une mise en mise en œuvre et suivi du programme Leader Nombre de projets transversaux mis en œuvre à l'échelle des 62 communes composant le Syndicat d'Aménagement du Chablais (SIAC) Renforcement de la structuration des acteurs à l'échelle du territoire Une évaluation in itinere Nombre de dossiers soutenus Nombre d'actions financées par Leader
FEADER	55%
Lignes de partage et articulations	

Synthèse fiche dispositif PDRH/ Stratégie GAL

Dispo	111 A	111 B	311	313	331	323 D	323 E
Intitulé	Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	Diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles	Promotion des activités touristiques	Formation et information des acteurs économiques	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Fiche action 1 Chablais, un territoire pilote	.Formation sur pratiques respectueuses des ressources géologiques et de leurs impacts vers les acteurs sylvicoles et agricoles.	Transfert des acquis scientifiques issus de la recherche vers les acteurs agricoles et sylvicoles.			Formations transversales pour acteurs locaux (élus, socio-éco) pour mieux comprendre les richesses géologiques, former à leur protection et à leur valorisations	Maintien et amélioration paysages exceptionnels Nouvelles garanties de protection, contractualisation	
Fiche action 2 Géoparc.						Inventaire Charte géoparc Animation Ingénierie	
Fiche action 3 Géo tourisme			Actions collectives de création et mises en marché de produits en lien avec géologie	Diversifier offres touristiques à partir des richesses géologiques	Médiateurs géosciences et tourisme Créer capacité pour nouveaux produits géotouristiques	Préserver sites naturels intérêt géologiques	Entretenir, sauvegarder, valoriser patrimoine culturel intérêt géologique

ANNEXE 8

Suivi Evaluation Communication Réseau

Suivi- Evaluation

Au titre de la mutualisation des procédures, les modalités de suivi et d'évaluation seront associées à celles de la procédure CDDRA qui va se dérouler sur la même période. Ce travail d'évaluation sera fait « chemin faisant » et sera pour partie gérée en interne et avec le soutien d'un cabinet extérieur. Cette évaluation chemin faisant nous a semblé la plus adéquate afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire et réorienter au plus vite les objectifs stratégiques si cela s'avérait nécessaire au vue de la réalité du terrain.

Au titre de la nature géologique des projets, leur évaluation qualitative sera faite à travers la mise en œuvre de la Charte du Géoparc. Cette dernière définira les actions les plus pertinentes au regard des objectifs géologiques définis par le comité scientifique mis en place à cette occasion.

Plan de communication

Population locale, élus, porteurs de projets :

Un service de communication existe au sein du SIAC et sera mis à disposition du programme Leader pour communiquer au mieux auprès des élus, de la population locale et des acteurs socio-économiques du territoire.

Au titre de la mutualisation des procédures, la communication du programme Leader sera intégrée dans les outils de communication proposés par le SIAC :

- Le site internet : www.siac-chablais.fr. Les détails de la procédure Leader (les actions éligibles, le circuit de gestion, le dossier de demande de subvention) seront mis en ligne ainsi que le nos partenaires financiers (Conseil Général Haute-Savoie, Région Rhône- Alpes, collectivités locales, mécènes...).
- Le journal Chablais'écho sera diffusé aux 1000 élus du territoire, aux partenaires socio-économiques et aux membres de la société civile deux fois par an. Ce document fait le point sur l'avancée des actions développées sur le territoire. Une page sera consacrée spécifiquement aux projets Leader.
- Il est envisagé de trouver un correspondant dans la presse locale (Le Dauphiné, Le Messenger) pour couvrir plus particulièrement les actions transversales menées en maîtrise d'ouvrage SIAC (Géoparc, outils de communications...). De plus la communication Leader sera intégré aux journaux des collectivités partenaires.

Comité de programmation

Il est proposé la tenue de Comité de Programmation sur sites, afin de démontrer la plus value apportée par le programme Leader sur les actions soutenues. Cette délocalisation sera proposée deux fois dans l'année en partenariat avec la tenue du Comité de Pilotage du CDDRA.

Participation au Réseau

Le GAL participera aux formations et rencontres proposées par le Réseau Rural. Sa participation se fera au titre de l'animation comme de la gestion de la procédure.